

ASSISE

Introduction au Fiqh Islamique
par Cheikh Sidi Abdu Rahman
AL-AKHDARI

مُخْتَصَرٌ فِي الْفِقْهِ الْإِسْلَامِيِّ
لِلشَّيْخِ سَيِّدِي عَبْدِ الرَّحْمَانِ الْأَخْضَرِيِّ

Traduction, Commentaire et Contextualisation
Gane Samb LO, Assise

تَرْجُمَةٌ، شَرْحٌ وَ تَعْلِيْقَاتٌ
غَان صَامِب لُو

Publication ASSISE 03-2008
Editée, imprimée et publiée par l'ASSISE.

الفهرس

رَقْمٌ	رَقْمٌ	رَقْمٌ	أَعْنَوَانُ	أَصْحِيفَةُ
A			مَنْ الأَخْضَرِي	4
	1		أَلْفِتْيَاحُ	6
	2		أَلْمُقَدَّمَةُ	8
	3		أَلظَّاهِرَةُ	16
		3.1	أَلْمَاءُ الظَّاهِرُ	16
		3.2	عَسَلُ النَّجَاسَةِ	18
	4		أَلْوُضُوءُ	20
	5		أَلْغَسْلُ	28
	6		أَلتَّيْمُ	36
	7		أَلْحَيْضُ	40
	8		أَلنَّفَاسُ	42
	9		أَوَقَاتُ الصَّلَاةِ	44
	10		شُرُوطُ الصَّلَاةِ	48
	11		أَلصَّلَاةُ	52
	12		أَلْأَحْوَالُ السَّبْعِ	62
	13		أَلْقَضَى	66
	14		أَلشَّهْوُ فِي الصَّلَاةِ	70
B			أَلصَّلَاةُ	100
C			أَلْمُقَارَنَةُ	116

SOMMAIRE

Partie	Section	Sous-section	Titre	Page
A			Texte de <i>AL-AKHDARI</i>	4
	1		Ouverture	7
	2		Introduction	9
	3		La Pureté légale	17
		3.1	L'eau pure	17
		3.2	La purification de la souillure	19
	4		L'ablution	21
	5		Le bain rituel	29
	6		L'ablution sèche	37
	7		Les menstrues	41
	8		Les lochies	43
	9		Les heures de prière	45
	10		Les conditions de la prière	49
	11		La prière	53
	12		Les sept positions de la prière	63
	13		La prière retardée	67
	14		La réparation d'une prière	71
B			LA PRIERE DE A à Z	100
C			CONTEXTUALISATION	116

INTRODUCTION GENERALE

Nous avons le plaisir de vous présenter le très important ouvrage de *Sayyid Abd Rahmâm al-akhdarî*, intitulé *mukhtaar fî al-fiqh islâmî : abrégé de droit musulman*. Ce texte est d'une utilisation très répandue en Afrique du Nord et Sub-saharienne. Pratiquement, tous les savants de ces contrées ont fait leurs premiers pas avec cet ouvrage. Il est encore aujourd'hui le début des études des sciences islamiques.

Malheureusement, nous ne disposons à ce jour d'une biographie de l'auteur malgré nos recherches. Peut être dans une deuxième édition, nous serons en mesure de la présenter.

L'Assise en fait aussi un livre de référence dans le parcours de ses adeptes. Comment se place-t-il dans notre parcours. Rappelons que nos collaborateurs doivent d'abord apprendre à lire grâce à notre ouvrage *Initiative à la lecture Arabe*. Il doit ensuite se renforcer grâce au document *Lectures Islamiques*. A l'issue de ce parcours, il s'inscrit aux cours de *langue arabe*. C'est à cette étape que ce texte doit pouvoir être utilisé dans l'enceinte de l'assise.

Après avoir terminé le cours de grammaire introductif, l'apprenant pourra entrer dans l'une des trois classes. Celles-ci pourront être fréquentées simultanément. Il s'agit :

- (1) Classe de langue arabe par l'arabe grâce à l'ouvrage **الدُّرُوسُ الْعَرَبِيَّةُ**
- (2) Classe de lectures arabes par un choix de textes issus de : **التَّلَاوَةُ الْعَرَبِيَّةُ**
- (3) Classe de sciences Islamiques.

Chaque classe dispose d'un *mentor* ou accompagnateur. Le tout est disponible dans notre site web www.assises.net.

Conformément à nos recommandations l'adulte est le formateur dans sa famille et son entourage. Il peut d'ores et déjà former ses enfants, neveux et nièces, dès qu'il aura fini ce texte.

Terminons en disant que ce texte, pour important qu'il soit, survole des différences importantes de points de vue entre plusieurs savants. Il est important pour nous de les signaler dans une partie que nous avons appelée *Contextualisation*. En même temps, nous avons voulu décrire la prière complète, conformément au texte et à d'autres sources.

En résumé, ce ouvrage possède trois parties. La première concerne le texte d'*al-akhdarî* traduit par nos soins. La présence du texte *arabe* permet de contrebalancer les erreurs de traduction possible. Nous avons tout de même tenu en compte les multiples traductions orales disponibles dans nos pays et de quelques versions disponible dans le web.

Dans la deuxième partie, nous décrivons la prière complète, tout en donnant les textes des formules à réciter en *Arabe*. N'oublions pas que la fréquentation de l'assise est assujettie à l'introduction à la lecture arabe.

La troisième partie est consacrée à tempérer certaines positions du texte par rapport à la tendance de ce qu'on appelle le *fiqhu sunnah*, tendance récente de retour direct aux sources. Cette partie, intitulée *Contextualisation*, analyse certaines différences par rapport à des points de vue édictés ici.

Dakar, septembre 2008.
Gane Samb LO.

١ - الْأَفْتِيَاخُ
بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
وَ صَلَّى اللَّهُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَ آلِهِ وَ صَحْبِهِ
وَ سَلَّمَ.
أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَ الصَّلَاةُ وَ السَّلَامُ
عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ خَاتَمِ النَّبِيِّينَ وَ إِمَامِ
الْمُرْسَلِينَ.

1 - OUVERTURE

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux. Qu'Allah se penche sur notre maître Mouhammad (1), qu'il lui accorde la paix, ainsi que sa famille et ses compagnons.

Louange à Dieu, le maître des mondes, prières et salut sur notre maître Mouhammad (1), le sceau des prophètes et chef de peleton des envoyés de Dieu.

Notes.

(1) A chaque mention du nom du Prophète, l'abréviation (PSL) de la prière sur lui (*Prière et salut sur lui*) suivra. Cela conformément à ses propos : *Le pingre est celui qui ne prie pas sur moi à l'occasion de la mention de mon nom*

٢ - الأقدمة

أَوَّلُ مَا يَجِبُ عَلَى الْمُكَلَّفِ تَصْحِيحُ
 إِيمَانِهِ ثُمَّ مَعْرِفَةُ مَا يُصْلِحُ بِهِ فَرَضَ عَلَيْهِ
 كَأَحْكَامِ الصَّلَاةِ وَالطَّهَارَةِ وَالصِّيَامِ وَ يَجِبُ
 عَلَيْهِ أَنْ يُحَافِظَ عَلَى حُدُودِ اللَّهِ وَ يَقِفَ عِنْدَ
 أَمْرِهِ وَ نَهْيِهِ وَ يَتُوبَ إِلَى اللَّهِ سُبْحَانَهُ قَبْلَ أَنْ
 يَسْخَطَ عَلَيْهِ. وَ شُرُوطُ التَّوْبَةِ النَّدَمُ عَلَى مَا
 فَاتَ وَ النِّيَّةُ أَلَّا يَعُودَ إِلَى ذَنْبٍ فِيمَا بَقِيَ مِنْ
 عُمْرِهِ وَ أَنْ يَتْرَكَ الْمُعْصِيَةَ فِي سَاعَتِهَا إِنْ كَانَ
 مُتَلَبِّسًا بِهَا وَ لَا يَحِلُّ لَهُ أَنْ يُؤَخَّرَ التَّوْبَةَ وَ لَا
 يَقُولَ حَتَّى يَهْدِيَنِي اللَّهُ . فَإِنَّهُ مِنْ عِلَامَةِ
 الشَّقَاءِ وَ الْحِذْلَانِ وَ ظَمْسِ الْبَصِيرَةِ.

2 - INTRODUCTION

Le premier devoir d'un majeur est d'assurer la sincérité de sa foi (en Dieu), puis la connaissance des principes (de l'Islam) qui fondent ses actes d'adoration qui lui soient intrinsèques tels que les piliers de la prière et la pureté légale et du jeûne.

Il doit aussi rester dans les limites tracées par Dieu, qu'il accomplisse les ordres et respecte les interdits. Il doit surtout se repentir constamment envers Dieu, exalté soit son nom, avant qu'il n'encourt sa colère. Les conditions d'acceptation du repentir sont : Le regret sincère des actes passés, l'intention de ne plus les refaire dans sa vie et de cesser immédiatement, si jamais il y était encore.

Surtout, il ne lui est pas permis de repousser toujours à plus tard son repentir en disant *jusqu'à ce que Dieu me guide*(2). Car ceci est un signe de perte et d'échec et de non clairvoyance

Notes.

(2) Certains disent : je suis dans cet état avec la prédestination. Je peux y rester jusqu'à ce que Dieu lui même change mon état. cette attitude mène à la perte irrémédiable.

وَ يَجِبُ عَلَيْهِ حِفْظُ لِسَانِهِ مِنَ الْفَحْشَاءِ وَ
الْكَلَامِ الْقَبِيحِ وَ أَيْمَانِ الطَّلَاقِ وَ اثْتِهَارِ
المُسْلِمِ وَ إِهَانَتِهِ وَ سَبِّهِ وَ تَخْوِيفِهِ فِي غَيْرِ
حَقِّ شَرْعِيٍّ.

وَ يَجِبُ عَلَيْهِ حِفْظُ بَصَرِهِ مِنَ النَّظَرِ إِلَى
الْحَرَامِ. وَ لَا يَحِلُّ لَهُ أَنْ يَنْظُرَ إِلَى مُسْلِمٍ بِنَظْرَةٍ
تُؤْذِيهِ إِلَّا أَنْ يَكُونَ فَاسِقًا فَيَجِبُ هِجْرَانُهُ.

وَ يَجِبُ عَلَيْهِ حِفْظُ جَمِيعِ جَوَارِحِهِ مَا
اسْتَطَاعَ وَ أَنْ يُحِبَّ لِلَّهِ وَ يُبْغِضَ لَهُ وَ يَرْضَى
لَهُ وَ يَغْضَبَ لَهُ وَ يَأْمُرَ بِالْمَعْرُوفِ وَ يَنْهَى
عَنِ الْمُنْكَرِ.

وَ يَحْرُمُ عَلَيْهِ الْكَذِبُ وَ الْغِيْبَةُ وَ النَّمِيمَةُ وَ
الْكِبْرُ وَ الْعُجْبُ وَ الرِّيَاءُ وَ السُّمْعَةُ وَ الْحَسَدُ
وَ الْبُغْضُ وَ الرُّؤْيَةُ الْفَضْلِ عَلَى الْغَيْرِ،

Il doit s'abstenir de tenir des propos indécents, d'outrages, de serments de divorce, de menaces envers des musulmans, de propos de sous-estime, d'injures, sauf dans les cas prévus par la Loi.

Il doit aussi détourner ses yeux de tout ce qui n'est pas licite. Il doit aussi éviter de regarder un musulman avec dédain, sauf s'il s'agit d'un pervers. Dans ce cas, il doit d'ailleurs s'en éloigner.

Il doit aussi éloigner tous ces membres de tout acte illicite autant que possible. Il aimera et détestera pour l'Amour de Dieu, sera satisfait et se fâchera uniquement pour Dieu. Il prêchera le convenable et s'interposera au blâmable.

Il est interdit le mensonge, la médisance, la diffamation, l'orgueil, les grands airs, l'ostentation, l'outrage, la jalousie, le sentiment de supériorité,

Commentaires.

Toutes ces qualités participent au bon comportement de l'être humain. L'Islam les partage avec toute l'Humanité. Il s'agit de principes de respect envers l'Homme du court. La fraternité entre musulmans est fortement recommandée. Cependant, la solidarité entre êtres humains est aussi une recommandation de Dieu. Il dit dans le coran (Sourate 2, verset 83) :

وَقُولُوا لِلنَّاسِ حُسْنًا

ayez de bonnes paroles envers les gens. Quant aux autres disciples des autres religions, il dit aussi (S60, 8):

لَا يَنْهَى اللَّهُ عَنِ الَّذِينَ لَمْ يُقَاتِلُوكُمْ فِي الدِّينِ وَ لَمْ يُخْرِجُوكُمْ مِنْ دِيَارِكُمْ أَنْ تَبَرُّوهُمْ وَ تُقْسِطُوا إِلَيْهِمْ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُقْسِطِينَ

, Dieu ne vous empêche pas, à l'égard de ceux qui ne vous ont pas combattu pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures, de leur faire la charité et d'être, envers eux, à la balance. Oui, Dieu aime ceux qui traitent à la balance. En conclusion, le bon comportement est recommandé absolument envers toute la créature, dans la bonne entente entre les hommes et les peuples.

وَ الّهْمزُ وَ اللّمزُ وَ العَبَثُ وَ السُّخْرِيَّةُ وَ الزّنى
وَ النّظْرُ إِلَى الأَجْنَبِيَّةِ وَ التّلدُّدُ بِكَلَامِهَا وَ أَكْلُ
أَمْوَالِ لِنَاسٍ بِغَيْرِ طِيبِ نَفْسٍ وَ الأَكْلُ
بِالشَّفَاعَةِ أَوْ بِالذِّينِ،

وَ تَأخِيرُ الصَّلَاةِ عَن أَوْقَاتِهَا. وَ لَا يَحِلُّ لَهُ
صُحْبَةُ فَاسِقٍ وَ لَا مُجَالِسَتُهُ لِغَيْرِ ضَرُورَةٍ وَ لَا
يَطْلُبُ رِضَاءَ المَخْلُوقِينَ بِسُخْطِ المَخَالِقِ. قَالَ
اللهُ سُبْحَانَهُ : وَ اللهُ وَ رَسُوْلُهُ أَحَقُّ أَن يُرْضُوهُ
إِن كَانُوا مُؤْمِنِينَ . وَ قَالَ عَلَيْهِ السَّلَامُ : لَا
طَاعَةَ لِخَلْقٍ فِي مَعْصِيَةِ المَخَالِقِ .

وَ لَا يَحِلُّ لَهُ أَن يَفْعَلَ فِعْلًا حَتَّى يَعْلَمَ حُكْمَ
اللهِ فِيهِ وَ يَسْأَلُ العُلَمَاءَ وَ يَقْتَدِي بِالمُتَّبِعِينَ
لِسُنَّةِ مُحَمَّدٍ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ الذِّينَ
يَدُلُّونَ عَلَى طَاعَةِ اللهِ،

la médisance par petites tappendes et clins d'oeil, les futilités, l'ironie (dérison), l'adultère, le regard vers une étrangère (3) et la jouissance de sa voix. Comme il est interdit d'usurper le bien d'autrui (sans leur consentement), de demander une rétribution pour une intercession ou pour une fonction dans la religion (4).

Il évitera de négliger les prières en les accomplissant en dehors des heures prescrites. La compagnie des pervers ainsi que leur fréquentation, sauf nécessité, est interdite. Non plus, il ne cherchera la satisfaction de créatures dans la désobéissance à Dieu. Dieu a dit, à cet effet, (S9, 62)

Dieu - et son Messager aussi - a plus de droit à ce qu'ils L'agrément.

De même, le Prophète Mouhamad (PSL) a dit :

Pas d'obéissance à une créature dans la désobéissance à Dieu.

Il ne doit s'engager dans aucune affaire sans connaître la position de Dieu y afférente. Au besoin, il sollicitera les savants pour l'éclairer et prendra pour modèle ceux qui suivent la tradition du Prophète (PSL), ceux qui incitent à l'obéissance à Dieu,

Notes.

(3) En Islam, les seules femmes adultes avec lesquelles on peut se retrouver seul avec elles, sont celles dont le degré de parenté ne permet pas le mariage. Le terme étrangère est appliquées aux autres femmes ici.

(4) Les bons offices dans la sociétés et le service à l'Islam sont concernés ici. Il ne s'agit nullement des avocats et des emplois dans les institutions islamiques.

و يُحَذِّرُونَ مِنْ اتِّبَاعِ الشَّيْطَانِ، وَ لَا يَرْضَى
لِنَفْسِهِ مَا رَضِيَهِ الْمُفْلِسُونَ الَّذِينَ ضَاعَتْ
أَعْمَارُهُمْ فِي غَيْرِ طَاعَةِ اللَّهِ تَعَالَى فَيَا حَسْرَتَهُمْ
وَ يَا طَوْلَ بُكَائِهِمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، نَسْأَلُ اللَّهَ
سُبْحَانَهُ أَنْ يُوفِّقَنَا لِاتِّبَاعِ سُنَّةِ نَبِيِّنَا وَ شَفِيعِنَا
وَ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ

et qui déconseillent de suivre Satan (5). Il ne doit pas suivre l'exemple de ceux qui ont fait faillite, qui ont gaspillé leur vie dans la désobéissance de Dieu. Quelle sera leur désespoir et que dureront leurs pleurs le jour de la résurrection.

Nous prions *Allah* l'Exalté qu'il nous aide à suivre la tradition de notre prophète et intercesseur, notre maître Mouhamad, Paix et Salut sur lui



٣ - فضلُ في الطَّهارةِ

٣-١ - الماءُ الطَّاهِرُ *

الطَّهارةُ قِسْمَانِ : طَهارةُ حَدَثٍ وَطَهارةُ حَبَثٍ.
 وَلَا يَصِيحُّ الْجَمِيعُ إِلَّا بِالماءِ الطَّاهِرِ الْمُطَهَّرِ. وَ
 هُوَ الَّذِي لَمْ يَتَغَيَّرْ لَوْنُهُ أَوْ طَعْمُهُ أَوْ رَائِحَتُهُ
 بِمَا يُفَارِقُهُ غَالِبًا، كَالزَّيْتِ وَالسَّمَنِ وَالدَّسَمِ
 كُلِّهِ. وَ الوَدَحِ وَ الصَّابُونَ وَ الوَسِخِ وَ نَحْوِهِ. وَ
 لَا بَأْسَ بِالتُّرَابِ وَ الحَمَمِ وَ السَّبْخَةِ وَ الحَزِّ وَ
 نَحْوِهِ.

LA PURETE LEGALE

L'eau Pure

La pureté légale est divisée en deux catégories : la pureté événementielle et la pureté physique (6). Aucune d'entre elles ne peut être valable que par une purification par l'eau propre purifiante. Une eau propre est purifiante si sa couleur, son goût et son odeur ne sont pas altérés par des éléments étrangers (7) comme l'huile, la graisse, toute souillure, la terre des étables (8), le savon, la saleté, etc.

Par contre, les altérations provenant d'éléments naturels généralement présents dans l'environnement, tels que la terre, la boue, les marécages (donc le sel de mer), le martre, n'empêchent pas l'eau d'être utilisée pour la purification légale.

Notes.

(6) La souillure est divisée en deux catégories. La première concerne les événements qui annule l'ablution comme l'urine, le pêt ou le toucher ou baiser sexuels. La deuxième concerne la présence de souillure physique sur le corps, le lieu comme l'habit. cette souillure doit forcément être éliminée par un lavage dans la mesure du possible comme il sera indiqué plus tard.

(7) L'eau pure est par excellence l'eau de pluie. A quel point la souillure rend l'eau non purifiante? Ceci reste largement à l'appréciation du croyant. Il y a là une grande place pour les scientifiques musulmans pour la définition de limites à permettre en collaboration avec les juriconsultes. Des réseaux Sciences et Islam peuvent s'occuper de telles questions. Mais pour la vulgarisation, les résolutions doivent surtout être publiées et relayées.

٣٢ - غُسلُ النَّجَاسَةِ

إِذَا تَعَيَّنَتِ النَّجَاسَةُ غُسِلَ مَحَلُّهَا. فَإِنِ التَّبَسُّثُ
 غُسِلَ الثَّوْبُ كُلُّهُ. وَ مَنْ شَكَّ فِي إِصَابَةِ
 النَّجَاسَةِ نَضَحَ. وَ إِنِ أَصَابَهُ شَيْءٌ شَكَّ فِي
 نَجَاسَتِهِ فَلَا نَضَحَ عَلَيْهِ. وَ مَنْ تَذَكَّرَ النَّجَاسَةَ وَ
 هُوَ فِي الصَّلَاةِ قَطَعَ، إِلَّا أَنْ يَخَافَ خُرُوجَ
 الْوَقْتِ. وَ مَنْ صَلَّى بِهَا نَاسِيًا وَ تَذَكَّرَ بَعْدَ
 اللَّسْلَامِ، عَادَ فِي الْوَقْتِ.

3-2 - Purification de la souillure

Lorsqu'on s'aperçoit d'une souillure (sur un habit ou un lieu) en un endroit précis, on lave cet endroit. Si par contre, on est sûr que l'objet est souillé sans connaître l'emplacement, on le lave entièrement. Si on doute seulement de l'avènement de la souillure, on asperge l'objet. Si on est atteint par un objet extérieur (le corps, le lieu ou la place) et qu'on ne sache pas s'il s'agit d'une souillure, alors on n'a pas besoin d'asperger.

Si on se souvient d'avoir été atteint par une souillure, une fois qu'on a commencé la prière, on arrête celle-ci à moins qu'on soit à la limite de l'heure de la prière. Celui qui aura prié avec une souillure par inadvertance et s'en souvient après la prière, reprend celle-ci dans l'heure impartie à la prière.

Contextualisation.

Un point nommé (*Prières faites avec la souillure*) concerne la reprise d'une prière dans l'heure une fois accomplie. Le contraste avec l'ouvrage *fiqh sunna* nous permet de faire cette contextualisation.

٤ - الْوُضُوءُ

فَرَائِضُ الْوُضُوءِ سَبْعٌ : النَّيَّةُ وَ غَسْلُ
 الْوَجْهِ، وَ غَسْلُ الْيَدَيْنِ إِلَى الْمِرْفَقَيْنِ وَ مَسْحُ
 الرَّأْسِ وَ غَسْلُ الرَّجْلَيْنِ إِلَى الْكَعْبَيْنِ وَ الدَّلْكُ
 وَ الْفُورُ.
 وَ سُنَّةُ غَسْلِ الْيَدَيْنِ إِلَى الْكُوعَيْنِ عِنْدَ
 الشَّرُوعِ وَ الْمَضْمَضَةُ وَ الْإِسْتِنْشَاقُ وَ
 الْإِسْتِنْشَارُ وَ رَدُّ مَسْحِ الرَّأْسِ وَ مَسْحُ الْأُذُنَيْنِ
 وَ تَجْدِيدُ الْمَاءِ لهُمَا وَ التَّرْتِيبُ بَيْنَ الْفَرَائِضِ.
 وَ مَنْ نَسِيَ فَرْضًا مِنْ أَعْضَائِهِ فَإِنْ تَذَكَّرَهُ
 بِالْقُرْبِ فَعَلَهُ وَ مَا بَعْدَهُمَا وَ أَنْ طَالَ فَعَلَهُ
 وَحْدَهُ وَ أَعَادَ مَا صَلَّى قَبْلَهُ وَ إِنْ تَرَكَ سُنَّةً
 فَعَلَهَا وَ لَا يُعِيدُ الصَّلَاةَ.

4 - L'ablution

Les **actes obligatoires** (8) sont au nombre de sept : l'intention, le lavage du visage, celle des mains jusqu'aux coudes, l'essuyage de la tête [avec les mains mouillées], le lavage des pieds jusqu'aux chevilles, le frottement [dans le lavage] et le surplace.

Les **actes traditionnels** (9) sont : le lavage des mains jusqu'aux poignées au début de l'ablution, le rinçage de la bouche, l'inhalation des narines [avec de l'eau], le rejet de l'eau des narines, le retour de l'essuyage de la tête, l'essuyage des oreilles et le renouvellement de l'eau y afférent, l'ordonnancement des actes obligatoires.

Celui qui oublie un acte obligatoire relatif à un des membres, le reprend et ce qui suit si le souvenir a lieu dans un temps très proche. Sinon, il lave seule la partie oubliée et reprend les prières accomplies avec cette ablution. Si l'oubli concerne un acte traditionnel, il le reprend seul [dans les deux cas] mais ne refait pas les prières.

Notes.

(8 et 9). Dans la pratique islamique, il y a les actes obligatoires, de source divine, les actes traditionnels, de source prophétique, les actes recommandés et les actes blâmables. Les actes obligatoires sont fondés par le Coran. La tradition du Prophète (PSL) (الْأَسْنَةُ) comprend ses paroles, ses actes et ses acquiessements. Toute chose faite en sa présence et qui n'a pas attiré sa réprobation devient de fait une *sunna* ou tradition prophétique. Par exemple, pour fonder les actes obligatoires de l'ablution, le Coran dit (S, 6):

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ
فَاغْسِلُوا وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ إِلَى الْمَرَافِقِ وَامْسَحُوا
بِرُءُوسِكُمْ وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى الْكَعْبَيْنِ

Ho, les croyants quand vous vous levez pour l'Office, lavez vos visages, alors, et vos mains jusqu'aux coudes; et passez vos mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles

وَ مَنْ نَسِيَ لُغَةَ غَسَلَهَا وَحَدَهَا بِنِيَّةٍ وَ إِنْ
 صَلَّى قَبْلَ ذَلِكَ أَعَادَ. وَ مَنْ تَذَكَّرَ الْمُضْمَضَةَ وَ
 الْإِسْتِنْشَاقَ بَعْدَ أَنْ شَرَعَ فِي الْوَجْهِ فَلَا
 يَرْجِعُ إِلَيْهِمَا حَتَّى تُتِمَّ وُضُوؤُهُ.

فَضَائِلُهُ : التَّسْمِيَةُ وَ السَّوَاكُ وَ الزَّائِدُ عَلَى
 الضَّرْبَةِ الْأُولَى فِي الْوَجْهِ وَ الْيَدَيْنِ وَ الْبِدَايَةَ
 بِمُقَدِّمِ الرَّأْسِ وَ تَرْتِيبِ السُّنَنِ وَ قِلَّةِ الْمَاءِ
 عَلَى الْوُضُوءِ وَ تَقْدِيمِ الْيُمْنَى عَلَى الْيُسْرَى وَ
 يَجِبُ تَخْلِيلُ أَصَابِعِ الْيَدَيْنِ وَ يُسْتَحَبُّ فِي
 أَصَابِعِ الرَّجُلَيْنِ وَ يَجِبُ تَخْلِيلُ اللَّحْيَةِ الْخَفِيفَةِ
 فِي الْوُضُوءِ دُونَ الْكَثِيفَةِ وَ يَجِبُ تَخْلِيلُهَا فِي
 الْغُسْلِ وَ لَوْ كَانَتْ كَثِيفَةً.

Celui qui a oublié une partie, la lave toute seule avec l'intention et reprend les prières déjà éventuellement accomplies. Celui qui se rappelle du rinçage de la bouche et de l'inhalation après avoir entamé le lavage du visage, retourne en arrière et reprend l'ablution à partir de cette étape.

Les **actes recommandés** sont : la récitation de la formule (10) *bismil lâhir rahmâmir rahîm*, l'usage du cure-dent, le lavage de plus du visage et des mains, le fait de commencer l'essuyage de la tête par le front, l'ordonnancement des actes traditionnels, l'utilisation de peu d'eau, la préséance des membres de droite sur ceux de gauche, la friction des inter-doigts des mains, [et cela est seulement souhaitable pour les doigts des pieds], la friction d'une barbe légère [et y faire pénétrer l'eau]. Cela n'est pas nécessaire pour la barbe fournie au contraire du le lavage rituel.

Commentaires.

Retraçons ici une ablution complète. Le lecteur pourra reconstituer les différents types de catégories.

(1) Formuler l'intention. (2) Se laver les mains trois fois jusqu'aux poignées. (3) Se rincer la bouche en se frottant les dents (soit avec les doigts de la main droite, soit avec un cure-dent). (4) Remplir les narines avec de l'eau avec la main droite et rejeter cette eau en pinçant les narines avec l'index et le pouce de la main gauche), trois fois. (5) Se laver la visage avec la main droite trois fois. (6) Laver le bras droit et la bras gauche, trois fois. Pour chaque bras, on utilise la paume de l'autre main en lavant l'extérieur en partant des poignées; on arrive au coude et on passe la paume sur la partie intérieure du bras pour descendre vers la poignée. On fera ce cycle trois fois. (7) On mouille les deux mains et on les passe sur la tête en aller retour en commençant par le front, une seule fois. (8) On remouille les mains et on lave les oreilles ainsi : les pouces frottent l'extérieur des pavillons des oreilles, et les deux indexes lavent l'intérieur, une seule fois. (9) on lave le pied droit et le pied gauche entièrement, jusqu'aux cheville, mais de préférence jusqu'aux tibias.

نَوَاقِصُ الْوُضُوءِ أَحْدَاثٌ وَ أَسْبَابٌ. فَلَا أَحْدَاثُ
 الْبَوْلُ، وَ الْغَائِطُ وَ الرَّيْحُ وَ الْمَذْيُ وَ الْوَذْيُ.
 وَ الْأَسْبَابُ النَّوْمُ الثَّقِيلُ وَ الْإِعْمَاءُ وَ السُّكْرُ وَ
 الْجُنُونُ وَ الْقُبْلَةُ وَ لَمَسُ الْمَرْأَةِ إِنْ قَصَدَ اللَّذَّةَ
 أَوْ وَجَدَهَا وَ مَسَّ الذَّكَرَ بِيَاطِنِ الْكَفِّ أَوْ
 بِيَاطِنِ الْأَصَابِعِ.

وَ مَنْ شَكَّ فِي حَدَثٍ وَجَبَ عَلَيْهِ الْوُضُوءُ إِلَّا
 أَنْ يَكُونَ مُؤَسَّسًا فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ وَ يَجِبُ
 عَلَيْهِ غَسْلُ الذَّكَرِ كُلِّهِ مِنَ الْمَذْيِ وَ لَا يَغْسِلُ
 الْأُنْثَيْنِ.

وَ الْمَذْيُ هُوَ الْمَاءُ الْخَارِجُ عِنْدَ الشَّهْوَةِ
 الصَّغْرَى بِتَفَكُّرٍ أَوْ نَظَرٍ أَوْ غَيْرِهِ.

Les actes annulatoires de l'ablution.

Ils sont de deux ordres : les évènements et les causes.

Les **évènements** sont les suivants : Uriner, aller aux selles, sortir du vent [pêt], évacuer le liquide prostatique (liquide sortant à la suite de l'urine), sortir un liquide gluand à l'occasion d'ébats sexuels avant l'érection (*mazyou*).

Les **causes** sont : le sommeil lourd, la perte de connaissance, l'ivresse, la folie, le baiser et le toucher d'une femme si, dans ces deux cas, était recherché le plaisir ou celui-ci a en résulté, le toucher du sexe avec la paume ou l'intérieur des doigts.

Celui qui doute d'un évènement annulant l'ablution, alors l'ablution est à refaire sauf si le doute est léger (11). Dans le cas du *mazyu*, on lave entièrement le sexe et non les testicules. Le *mazy* est le liquide sortant du sexe lors du plaisir sexuel résultant de pensées ou regards sexuels ou autres.

Notes.

(10) Le musulman commence toute chose au nom de Dieu, en lisant cette formule dite *basmala*. Le prophète a dit en effet :

كُلُّ أَمْرٍ ذِي بَالٍ، لَا يُبْدَأُ فِيهِ بِإِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ، أَقْطَعَ

toute chose importante, entamée sans le nom de Dieu, est compromise.

(11) Le texte arabe utilise deux termes presque semblables et synonymes

de doute (شَكٌّ) et (وَسْوَاسَةٌ). C'est comme si l'auteur donne un sens plus fort au premier. Dans le deuxième cas, on est plus sûr de la non réalisation de l'évènement même si on n'est pas sûr à cent pour cent.

وَ لَا يَحِلُّ لِغَيْرِ الْمُتَوَضَّئِ صَلَاةٌ وَ لَا طَوَافٌ
 وَ لَا مَسُّ نُسخَةِ الْقُرْآنِ الْعَظِيمِ وَ جِلْدِهَا لَا
 بِيَدِهِ وَ لَا بِعُودٍ وَ نَحْوِهِ إِلَّا الْحِزْبَ مِنْهَا
 لِلْمُتَعَلِّمِ فِيهِ وَ لَا مَسُّ لَوْحِ الْقُرْآنِ الْعَظِيمِ
 عَلَى غَيْرِ الْوُضُوءِ إِلَّا لِتَعَلُّمِ فِيهِ أَوْ مُعَلِّمٍ
 يُصَحِّحُهُ. وَ الصَّبِيُّ فِي مَسِّ الْقُرْآنِ كَالْكَبِيرِ وَ
 الْأَثْمُ عَلَى مَنْأَلِهِ لَهُ. وَ مَنْ صَلَّى بِغَيْرِ وُضُوءٍ
 غَامِداً هُوَ كَافِرٌ وَ الْعِيَاذُ بِاللَّهِ.

Celui qui n'est pas en état d'ablution ne peut accomplir une prière, ni effectuer les processions (12) [de la *Kaba* de la Mecque], ni toucher un exemplaire du Coran ni sa couverture, avec sa main ou par l'intermédiaire d'un bâton, sauf une partie du Coran pour des besoins d'apprentissage. Il en est de même pour des tablettes de Coran : Seuls l'élève et le maître peuvent y avoir accès en cas de non ablution. Les règles de toucher du Coran sont les mêmes pour l'adulte et l'enfant. Dans le cas de l'enfant, le péché est porté par celui qui le lui a procuré.

Celui qui prie intentionnellement sans ablution est un mécréant, que Dieu nous en préserve.

Notes.

(12) Lors du pèlerinage à la Mecque, le pèlerin doit faire sept fois le tour de la *Kaba*, ce que nous appelons *procession autour de la Kaba*.

ه - اَلْغُسْلُ

يَجِبُ اَلْغُسْلُ مِنْ ثَلَاثَةِ اَشْيَاءٍ : اَلْجَنَابَةِ وَ
اَلْحَيْضِ وَ النِّفَاسِ .

فَاَلْجَنَابَةُ قِسْمَانِ : اَحَدُهُمَا خُرُوجُ الْمَنِيِّ بِلَدَّةٍ
مُعْتَادَةٍ فِي نَوْمٍ اَوْ يَقْظَةٍ بِجَمَاعٍ اَوْ غَيْرِهِ . وَ
الْثَانِي مَغِيبُ الْحَشْفَةِ فِي الْفَرْجِ .

وَ مَنْ رَأَى فِي مَنَامِهِ كَاَنَّهُ يُجَامِعُ وَ لَمْ يُخْرِجْ
مِنْهُ مَنِيٌّ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ . وَ مَنْ وَجَدَ فِي ثَوْبِهِ
مَنِيًّا يَابِسًا لَا يَذْرِي مَتَى اَصَابَهُ اِغْتَسَلَ وَ
اَعَادَ مَا صَسَلَى مِنْ اٰخِرِ نَوْمِهِ نَامَهَا فِيهِ .

5 - Le bain rituel.

Le bain rituel s'impose dans trois situations : L'acte sexuel, les menstrues et les lochies [ces dernières exprimant le sang qui coule du sexe de la femme après la naissance de l'enfant].

La souillure sexuelle est de deux natures. D'abord l'éjaculation avec plaisir soit dans le sommeil soit en état d'éveil, dans les rapports sexuels ou pas. L'autre a lieu dans l'entrée du gland dans le vagin.

Celui qui voit se en rapports sexuels dans un rêve sans éjaculer n'a pas à se laver rituellement. Celui voit qui du sperme séché sur son habit et ne se rappelle pas quand l'habit a été souillé, prend un bain rituel et reprend les prières depuis qu'il s'est endormi dans cet habit.

فَرَائِضُ الْغُسْلِ : أَلْيَتُهُ عِنْدَ الشَّرُوعِ وَ الْفَوْرُ
وَ الدَّلْكُ وَ الْعُمُومُ.
وَ سُنَّتُهُ : أَلْيَدَيْنِ إِلَى الْكُوعَيْنِ كَالْوُضُوءِ وَ
الاسْتِنْشَاقِ وَ الاسْتِنْشَارِ وَ غَسْلُ صِمَاحِ
الأُذُنَيْنِ وَ هِيَ الثُّقْبَةُ الدَّاخِلَةُ فِي الرَّأْسِ. وَ أَمَّا
صَفْحَةُ الأُذُنِ فَيَجِبُ غَسْلُ ظَاهِرِهَا وَ بَاطِنِهَا.
وَ فَضَائِلُهُ : أَلْبِدَايَةُ بِغَسْلِ النَّجَاسَةِ ثُمَّ الذَّكْرِ
فَيَنْوِي عِنْدَهُ ثُمَّ أَعْضَاءِ الوُضُوءِ مَرَّةً مَرَّةً ثُمَّ
أَعْلَى جَسَدِهِ وَ تَثْلِيثُ غَسْلِ الرَّأْسِ وَ تَقْدِيمُ
شَقِّ جَسَدِهِ الأَيْمَنِ وَ تَقْلِيلُ المَاءِ عَلَى
الأَعْضَاءِ.

Les **actes obligatoires** du bain rituel sont : l'intention au moment de commencer, le surplace, le friction, et le lavage complet du corps.

Les **actes traditionnels** sont : Commencer par laver la souillure puis le sexe - et c'est en ce moment qu'il formule l'intention; puis laver les membres cités dans l'ablution, mais une seule fois; puis la partie supérieure du corps; laver trois fois la tête [par trois poignées d'eau]; laver d'abord le coté droit avant le coté gauche, et enfin minimiser l'eau utilisée.



وَمَنْ نَسِيَ لُحَّةً أَوْ عُضْوًا مِنْ غُسْلِهِ بَادَرَ إِلَى
غُسْلِهِ حِينَ تَذَكُّرِهِ وَ لَوْ بَعْدَ شَهْرٍ وَ أَعَادَ مَا
صَلَّى قَبْلَهُ وَ إِنْ أَخَّرَهُ بَعْدَ ذِكْرِهِ بَطَلَ غُسْلُهُ.
فَإِنْ كَانَ فِي أَعْضَاءِ الْوُضُوءِ وَ صَادَفَهُ غَسْلُ
الْوُضُوءِ أَجْزَاءَهُ.

Celui qui oublie une partie [d'un membre] ou un membre dans son bain rituel, se dépêche de le faire dès qu'il s'en souvient même un mois après, mais reprend toutes les prières accomplies depuis ce moment. S'il néglige de le faire, son bain devient nul [avec les prières accomplies]. Mais si l'oubli concerne les parties de l'ablution et que celles-ci soient lavées dans une ablution, alors l'erreur est réparée de fait.



وَلَا يَحِلُّ لِلْجُنْبِ دُخُولُ الْمَسْجِدِ وَلَا قِرَاءَةُ
الْقُرْآنِ إِلَّا الْآيَةَ وَنَحْوَهَا لِلتَّعَوُّذِ وَنَحْوِهِ وَ
لَا يَجُوزُ لِمَنْ لَا يَقْدِرُ عَلَى الْمَاءِ الْبَارِدِ أَنْ
يَأْتِيَ زَوْجَتَهُ حَتَّى يُعِدَّ الْآلَةَ إِلَّا أَنْ يَحْتَلِمَ فَلَا
شَيْءَ عَلَيْهِ.

Il n'est pas permis au porteur de la grande souillure, l'entrée dans une mosquée, ni la lecture du Coran si ce n'est des versets pour une protection et des choses semblables.

Celui qui ne supporte pas l'eau froide ne peut accomplir l'acte sexuel sauf s'il s'est déjà muni des moyens de chauffer l'eau. S'il lui arrive de jouir dans un rêve, alors il n'est pas responsable [et pourra recourir à l'ablution sèche].

Contextualisation.

Dans le chapitre (*Validité de l'ablution sèche*), cette position est revue et analysée.

٦ - التَّيْمُ

وَيَتَيَّمُ الْمُسَافِرُ فِي غَيْرِ مَعْصِيَةٍ وَ الْمَرِيضُ
 لِفَرِيضَةٍ أَوْ نَافِلَةٍ. وَ يَتَيَّمُ الْهَاضِرُ الصَّحِيحُ
 لِلْفَرَائِضِ إِذَا خَافَ خُرُوجَ وَقْتِهَا وَ لَا يَتَيَّمُ
 الْهَاضِرُ الصَّحِيحُ لِنَافِلَةٍ وَ لَا لِحُجَّةٍ وَ لَا
 جَنَازَةٍ إِلَّا إِذَا تَعَيَّنَتْ عَلَيْهِ الْجَنَازَةُ.
 وَ فَرَائِضُ التَّيْمِ : أَلْيَتُهُ وَ الصَّعِيدُ الطَّاهِرُ وَ
 مَسْحُ الْوَجْهِ وَ مَسْحُ الْيَدَيْنِ إِلَى الْكُوعَيْنِ وَ
 ضَرْبَةُ الْأَرْضِ الْأُولَى وَ الْفُورِ وَ دُحُولُ
 الْوَقْتِ وَ اتِّصَالُهُ بِالصَّلَاةِ وَ الصَّعِيدُ هُوَ
 التُّرَابُ وَ الطُّوبُ وَ الْحَجَرُ وَ الثَّلْجُ وَ
 الْحُضْخَاضُ وَ نَحْوُ ذَلِكَ وَ لَا يَجُوزُ بِالْحِصِّ
 الْمَطْبُوخِ وَ الْحَصِيرِ وَ الْحَشْبِ وَ الْحَشِيشِ وَ
 نَحْوِهِ وَ رُخِصَ لِلْمَرِيضِ فِي حَائِطِ الْحَجَرِ وَ
 الطُّوبِ إِنْ لَمْ يَجِدْ مُنَاوِلًا غَيْرَهُ.

L'ablution sèche.

Le voyageur peut recourir à l'ablution sèche (13) sans péché tout comme le malade pour une prière obligatoire ou surrégatoire. Le sain résident peut aussi recourir à cette ablution s'il craint de sortir de l'heure prescrite de la prière. Par contre, il ne peut la faire pour une prière surrégatoire, ni pour la prière de Vendredi ni pour la prière mortuaire. Dans ce dernier, il est autorisé à y recourir s'il est personnellement concerné.

Les actes obligatoires de cette ablution sont : l'intention, la terre propre, l'essuyage du visage, l'essuyage des mains jusqu'aux poignées, frapper le sable avec ses mains, le surplace et la présence de l'heure de la prière, le suivi immédiat par la prière de l'heure.

Par *terre propre* (14), on entend la terre, la brique cuite, la pierre, la neige, la terre mouillée, ainsi de suite. On ne peut utiliser le plâtre cuit, le bois ou l'herbe ainsi de suite. On peut permettre au malade d'utiliser un mur de pierres ou de briques séchées si personne n'est là pour lui procurer autre chose.

Notes.

(13) Le verset 8 de la sourate 6 du Coran a déjà cité continue ainsi :

وَإِنْ كُنْتُمْ جُنُبًا فَطَهَّرُوا وَ أَوْ كُنْتُمْ مَرْضَى أَوْ عَلَى سَفَرٍ
أَوْ جَاءَ أَحَدُكُمْ مِنْكُم مِّنَ الْغَائِطِ أَوْ لَامَسْتُمُ النِّسَاءَ فَلَمْ
تَجِدُوا مَاءً فَتَيَمَّمُوا صَعِيدًا طَيِّبًا فَامْسَحُوا بِوُجُوهِكُمْ
وَ أَيْدِيكُمْ مِنْهُ مَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيَجْعَلَ عَلَيْكُمْ مِّنْ حَرَجٍ ...

Et si vous êtes pollués, alors purifiez-vous bien; et si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous vient des cabinets, ou si vous vous êtes entretouchés avec des femmes, et que vous ne trouviez pas d'eau, faites alors ablution pulvéréale sur une terre propre, et passez avec cela vos mains sur vos visages et sur vos mains. Dieu ne vous veut pas de gêne.... Ce verset sera complété avec le hadith pour donner la version finale.

(14) La terre propre est tout ce qui peut être interprétée comme éléments naturels sur la terre.

وَ سُنُّهُ تَجْدِيدُ الصَّعِيدِ لَدَيْهِ وَ مَسْحُ مَا بَيْنَ
 الْكُوعَيْنِ وَ الْمِرْفَقَيْنِ وَ التَّرْتِيبُ.
 وَ فَضَائِلُهُ : التَّسْمِيَّةُ وَ تَقْدِيمُ الْيُمْنَى عَلَى
 الْيُسْرَى وَ تَقْدِيمُ ظَاهِرِ الذَّرَاعِ عَلَى بَاطِنِهِ وَ
 مُقَدِّمِهِ عَلَى مُؤَخَّرِهِ. وَ نَوَاقِضُهُ كَالْوُضُوءِ.
 وَ لَا تُصَلَّى فَرِيضَتَانِ بِتَيْمِّمٍ وَاحِدٍ. وَ مَنْ تَيْمَّمَ
 لِفَرِيضَةٍ جَازَ لَهُ النَّوَافِلُ بَعْدَهَا وَ مَسَّ
 الْمُضْحَفِ وَ الطَّوَافِ وَ التَّلَاوَةَ إِنْ نَوَى ذَلِكَ
 وَ اتَّصَلَ بِالصَّلَاةِ وَ لَمْ يَخْرُجِ الْوَقْتُ. وَ جَازَ
 بِتَيْمِّمِ النَّافِلَةِ كُلِّ مَا ذَكَرَ إِلَّا الْفَرِيضَةَ وَ مَنْ
 صَلَّى الْعِشَاءَ بِتَيْمِّمٍ قَامَ لِلشَّفَعِ وَ الْوِثْرِ بَعْدَهَا
 مِنْ غَيْرِ تَأْخِيرٍ وَ مَنْ تَيْمَّمَ لِحِجَابَةٍ فَلَا بُدَّ مِنْ
 نِيَّتِهَا.

Les **actes traditionnels** sont : Dire *bismil lâhir rahmânir rahîm*, commencer par les membres droits avant les membres gauches, frotter d'abord l'extérieur du bras avant l'intérieur, de l'avant avant l'arrière. L'ablution sèche s'annule comme l'humide.

On ne peut accomplir deux prières obligatoires avec une seule ablution sèche. L'ablution sèche faite pour une prière obligatoire peut servir pour des prières surrogatoires, le toucher d'un exemplaire du Coran, les processions de la *Kaba*, la lecture du Coran; tout cela doit être formulé dans l'intention et avoir lieu dans l'heure de la prière obligatoire. Tout cela est aussi valable avec l'ablution sèche faite pour une prière surrogatoire, sauf la prière obligatoire. Celui qui a accompli la prière de la nuit avec une ablution sèche, la fait suivre immédiatement de la prière de *chafâ et witr* (15). Si l'ablution sèche est accomplie pour la grande souillure, l'intention expresse doit en être formulée.

Notes.

(15) Les prières de la journée sont clôturées par une dernière composée de trois *rakat*. Les deux premières forment la prière de *chafâ* avec sa salutation finale et la dernière forme la prière de *witr*

Contextualisation.

Les conditions relativement sévères sont tempérées par le chapitre *Validité de l'ablution sèche* de la partie *Contextualisation*

Commentaire.

Voilà comment le prophète (PSL) a appris l'ablution sèche à *amâr*:

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ : ” إِتْمَا يَكْفِيكَ أَنْ تَضْرِبَ بِكَفَيْكَ فِي
الْتُّرَابِ، ثُمَّ تَنْفَخَ فِيهِمَا، ثُمَّ تَسْمَحَ بِهِمَا وَجْهَكَ وَكَفَيْكَ
إِلَى الرَّسْغَيْنِ ” ،

Il te suffit de frapper tes deux paumes sur la terre, que tu y souffles et que tu passes les deux mains sur ton visage et que tu te frottes les deux mains jusqu'aux poignées. Donc une seule prise de terre suffit. La deuxième pour frotter les mains est simplement recommandée. En plus, il n'est pas question de se salir le visage.

٧ - الْحَيْضُ

وَ النَّسَاءِ مُبْتَدَأَةً وَ مُعْدَادَةً وَ حَامِلٍ. وَ
 أَكْثَرَ الْحَيْضِ لِلْمُبْتَدَأَةِ خَمْسَةَ عَشَرَ يَوْمًا وَ
 لِلْمُعْتَادَةِ عَادَتُهَا فَإِنْ تَمَادَى بِهَا الدَّمُ زَادَتْ
 ثَلَاثَةَ أَيَّامٍ مَا لَمْ تُجَاوِزْ خَمْسَةَ عَشَرَ يَوْمًا.
 وَ لِلْحَامِلِ بَعْدَ ثَلَاثَةِ أَشْهُرٍ خَمْسَةَ عَشَرَ يَوْمًا وَ
 نَحْوَهَا وَ بَعْدَ سِتَّةِ أَشْهُرٍ عِشْرُونَ وَ نَحْوِهِ فَإِنْ
 انْقَطَعَ الدَّمُ لَفَقَتْ أَيَّامُهُ حَتَّى تُكْمَلَ عَادَتُهَا.
 وَ لَا يَحِلُّ لِلْحَائِضِ صَلَاةٌ وَ لَا صَوْمًا وَ لَا
 طَوَافٌ وَ لَا مَسُّ مَضْحَفٍ وَ لَا دُخُولٌ
 مَسْجِدٍ وَ عَلَيْهَا قِضَاءُ الصَّوْمِ دُونَ الصَّلَاةِ. وَ
 قِرَاءَتُهَا جَائِزَةٌ وَ لَا يَحِلُّ لِزَوْجِهَا فَرْجُهَا وَ لَا
 مَا بَيْنَ سُرَّتَيْهَا وَ رُكْبَتَيْهَا حَتَّى تَغْتَسِلَ.

Les menstrues.

On peut diviser les femmes concernées en trois catégories. Celle qui commencent à voir leurs règles, celles qui y sont habituées et les femmes enceintes.

Pour la première catégorie, la plus longue période des règles est de quinze (15) jours. Pour les femmes habituées à voir leurs règles, la durée de celles-ci est habituellement de trois jours. Si le sang continue à couler, on peut ajouter trois jours de plus. On peut procéder ainsi tant que le sang coule. Toutefois la période maximale des menstrues ne doit dépasser quinze (15) jours. La femme enceinte peut avoir des pertes de sang après trois mois pour une période de quinze (15) jours à peu près, après six mois pour une période de vingt (20) jours à peu près. Si l'écoulement connaît des interruptions, les périodes d'écoulement doivent être jointes pour compléter la période maximale [qui ne doit pas être dépassée].

La femme en menstrues ne doit ni prier ni jeûner ni faire les processions de la *Kaba*, ni toucher un exemplaire du Coran, ni entrer dans une mosquée. Elle doit expier les jours de jeûne correspondants à la période des menstrues mais pas les prières.

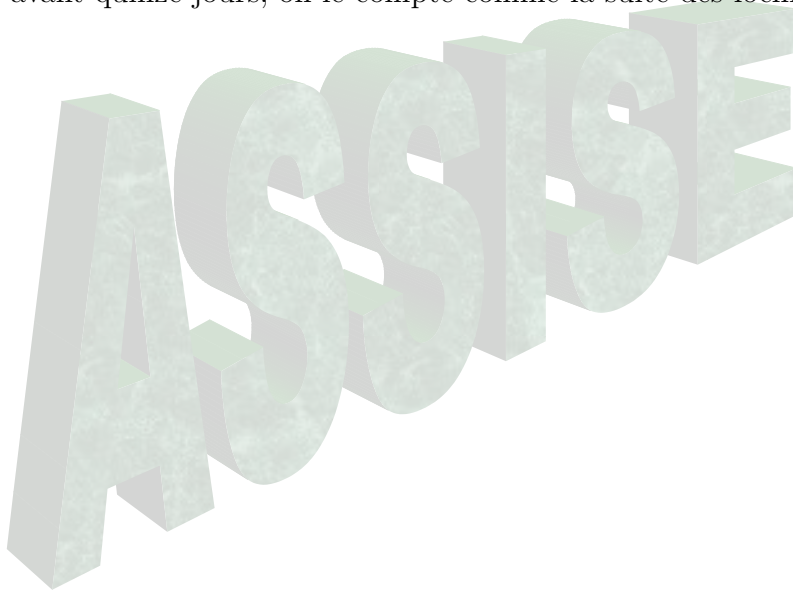
Elle peut cependant lire des parties du Coran. Pendant ses menstrues, son mari n'a pas accès à sa partie située entre les genoux et le nombril, à fortiori son sexe.

٧ - النَّفَاسِ

وَ النَّفَاسِ كَالْحَيْضِ فِي مَنَعِهِ وَ أَكْثَرُهُ سِتُونَ
يَوْمًا. فَإِذَا انْقَطَعَ الدَّمُّ قَبْلَهَا وَ لَوْ فِي يَوْمِ
الْوِلَادَةِ، اغْتَسَلَتْ وَ صَلَّى. فَإِذَا عَاوَدَهَا الدَّمُّ
فَإِنْ كَانَ بَيْنَهُمَا خَمْسَةَ عَشَرَ يَوْمًا فَأَكْثَرَ، كَانَ
الثَّانِي حَيْضًا وَ إِلَّا ضُمَّ إِلَى الْأَوَّلِ وَ كَانَ مِنْ
يَتِمَّامِ النَّفَاسِ.

7 - Les lochies.

Les interdits sont les mêmes que pour les menstrues. Sa durée maximale est de soixante (60) jours. Dès que l'écoulement du sang s'arrête, même au jour de la naissance de l'enfant, la femme prend son bain rituel et prie. S'il reprend après une période d'au moins de quinze (15), on le compte comme une deuxième période de menstrues. S'il reprend avant quinze jours, on le compte comme la suite des lochies.



٨ - أَوْقَاتُ الصَّلَاةِ

الْوَقْتُ الْمُخْتَارُ لِلظُّهْرِ مِنْ زَوَالِ الشَّمْسِ
إِلَى آخِرِ الْقَامَةِ وَ الْمُخْتَارُ لِلْعَصْرِ مِنَ الْقَامَةِ
إِلَى الْإِصْفَرَارِ، وَ ضُرُورِيَّهَا إِلَى الْغُرُوبِ. وَ
الْمُخْتَارُ لِلْمَغْرِبِ قَدْرُ مَا تُصَلِّي بَعْدَ شُرُوطِهَا.
وَ الْمُخْتَارُ لِلْعِشَاءِ مِنْ مَغِيبِ الشَّفَقِ إِلَى
الثُّلُثِ اللَّيْلِ الْأَوَّلِ وَ ضُرُورِيَّتُهُمَا إِلَى طُلُوعِ
الْفَجْرِ. وَ الْمُخْتَارُ لِلصُّبْحِ مِنَ الْفَجْرِ إِلَى
إِسْفِرَارِ الْأَعْلَى وَ ضُرُورِيَّتُهُ إِلَى طُلُوعِ
الشَّمْسِ. وَ الْقَضَاءُ فِي الْجَمِيعِ مَا وَرَاءَ ذَلِكَ. وَ
مَنْ أَخَّرَ الصَّلَاةَ حَتَّى خَرَجَ وَقْتُهَا فَعَلَيْهِ ذَنْبٌ
عَظِيمٌ إِلَّا أَنْ يَكُونَ نَاسِيًا أَوْ نَائِمًا. وَ لَا
تُصَلِّي نَافِلَةً بَعْدَ الصُّبْحِ إِلَى ارْتِفَاعِ الشَّمْسِ وَ
بَعْدَ صَلَاةِ الْعَصْرِ إِلَى صَلَاةِ الْمَغْرِبِ.

8 - Les heures de prières

L'heure de prédilection de la prière du milieu du jour (*zudhr*) s'étend du moment où le soleil commence sa descente jusqu'au moment où la longueur de l'ombre égale celle de l'objet.

L'heure de prédilection de la prière de l'après midi (*asr*) s'étend du moment où la longueur de l'ombre égale celle de l'objet jusqu'au jaunissement de la lumière du Soleil.

Le temps imparté pour ces deux prières prend fin au coucher du Soleil.

L'heure de prédilection de la prière du crépuscule (*maghrib*) commence au coucher du soleil et dure le moment d'accomplir la prière.

L'heure de prédilection de la prière de la nuit (*ichâ*) commence à la tombée de l'obscurité et finit à la fin du premier tiers de la nuit. Le temps prescrit pour ces deux prières finit à l'aurore.

L'heure de prédilection de la prière du matin (*subhu*) se situe entre l'aurore et la clarté. Son temps finit au lever du Soleil.

Au delà des temps impartis, les prières sont accomplies à titre de rattrapage. Celui qui les fait après l'heure impartie a commis un péché très grave, sauf par erreur ou sommeil.

On ne peut effectuer de prières surrégatoires entre la prière du *subh* et le lever du soleil et après la prière de l'après midi (*asr*) jusqu'au crépuscule (*maghrib*).

وَ بَعْدَ طُلُوعِ الْفَجْرِ إِلَّا الْوَزْدَ لِنَائِمٍ عَنْهُ وَ
عِنْدَ جُلُوسِ إِمَامِ الْجُمُعَةِ عَلَى الْمِنْبَرِ وَ بَعْدَ
الْجُمُعَةِ يُخْرَجُ مِنَ الْمَسْجِدِ.

ASSISE

On ne peut non plus accomplir une prière surrégatoire après l'aurore sauf une prière qu'on avait l'habitude de faire qu'on aurait ratée suite au sommeil (comme les prières de *chafâ et witr*, ou après que l'*imâm* soit déjà installé lors de la prière du midi de Vendredi (16), et après la prière de Vendredi (16).

Notes.

(16) L'interdiction de prières surrégatoires à ces moments n'exclut pas des prières bien précises comme celle *la salutation de la mosquée*. Dans le chapitre *Les interdictions des prières surrégatoires* de la *Contextualisation*, une liste d'exceptions sera donnée.

٩ - شُرُوطُ الصَّلَاةِ

و شُرُوطُ الصَّلَاةِ طَهَارَةُ الْحَدَثِ وَ طَهَارَةُ
 الْحُبْتِ مِنَ الْبَدَنِ وَ الثَّوْبِ وَ الْمَكَانِ وَ سِتْرُ
 الْعَوْرَةِ وَ اسْتِقْبَالِ الْقِبْلَةِ وَ تَرْكُ الْكَلَامِ وَ تَرْكُ
 الْأَفْعَالِ الْكَثِيرَةِ وَ عَوْرَةُ الرَّجُلِ مَا بَيَّرَ السَّرَّةَ
 إِلَى الرُّكْبَةِ وَ الْمَرْأَةُ كُلُّهَا عَوْرَةٌ مَا عَدَا الْوَجْهَ
 وَ الْكَفَّيْنِ وَ تُكْرَهُ الصَّلَاةُ فِي السَّرَاوِيلِ إِلَّا إِذَا
 كَانَ فَوْقَهَا شَيْءٌ وَ مَنْ تَنَجَّسَ ثَوْبُهُ وَ لَمْ يَجِدْ
 ثَوْبًا غَيْرَهُ وَ لَمْ يَجِدْ مَاءً يَغْسِلُهُ بِهِ أَوْ لَمْ يَكُنْ
 عِنْدَهُ مَا يَلْبَسُ حَتَّى يَغْسِلَهُ وَ خَافَ خُرُوجَ
 الْوَقْتِ صَلَّى بِنَجَاسَتِهِ وَ لَا يَحِلُّ تَأْخِيرُ
 الصَّلَاةِ لِعَدَمِ الطَّهَارَةِ وَ مَنْ فَعَلَ ذَلِكَ فَقَدْ
 عَصَى رَبَّهُ.

9 - Les Conditions de la prière

Les conditions de la prière sont : la pureté légale *évènementielle* et physique du corps, des habits et du lieu, la couverture de ses parties intimes, la direction de la Mecque, le silence et la cessation des mouvements [inutiles].

Les parties sensibles d'un homme vont des genoux au nombril. Toutes les parties d'une femme sont intimes en dehors du visage et des paumes. Elle ne doit pas prier dans un pantalon sauf si elle porte un habit au dessus. Il est permis de prier dans un habit souillé si on ne peut le remplacer ni le laver par manque d'eau et si on craint de sortir de l'heure faute de solution de rechange.

Il n'est pas permis de retarder l'heure à cause de l'impureté. Celui qui le fait aura péché.

وَ مَنْ لَمْ يَجِدْ مَا يَسْتَرِ بِهِ عَوْرَتَهُ صَلَّى عُرْيَانًا
 وَ مَنْ أخطأ القبلة أعاد في الوقت و كلُّ
 إعادة في الوقت فهي فضيلة و كلُّ ما تُعاد
 منه الصلاة في الوقت تُعاد منه الفائتة و
 النافلة

Celui qui ne peut recouvrir son corps prie nu. Celui qui se trompe de direction et prie vers une autre direction que la *Kaba (qibla)* reprend la prière dans l'heure. Remarquez que toute reprise se fait dans l'heure et constitue un plus. Ces reprises ne concernent pas les prières à rattraper ni les prières surrégatoires.



١٠ - الصَّلَاةُ

١٠ - ١ : فَرَائِضُ الصَّلَاةِ

فَرَائِضُ الصَّلَاةِ نِيَّةُ الصَّلَاةِ الْمُعَيَّنَةِ وَ
 تَكْبِيرَةُ الإِحْرَامِ وَ الْقِيَامُ لَهَا وَ الْفَاتِحَةُ وَ الْقِيَامُ
 لَهَا وَ الرَّكُوعُ وَ الرَّفْعُ مِنْهُ وَ السُّجُودَ عَلَى
 الْجَبْهَةِ وَ الرَّفْعُ مِنْهُ وَ الْاِعْتِدَالُ وَ الطَّمَانِينَةُ وَ
 التَّرْتِيبُ بَيْنَ فَرَائِضِهَا وَ السَّلَامُ وَ جُلُوسُهُ
 الَّذِي يُقَارِنُهُ وَ شَرْطُ النِّيَّةِ مُقَارَنَتُهَا لِتَكْبِيرَةِ
 الإِحْرَامِ.

10 - La prière

10 - 1 : Les obligations dans la prière

Les actes obligatoires dans la prière sont : (1) L'intention d'accomplir la prière, (2) le takbir initial (le fait de dire *Allahu Akbar*), (3) en position debout, (4) la récitation de la sourate d'Ouverture du Coran (la fâtiha), (5) en position debout, (6) la gémuflexion, (7) le relèvement après la gémuflexion, (8) la prosternation sur le front (8), (10) le relèvement de la prosternation, (10) l'équilibre dans les position, (11) le calme dans la prière, (12) l'ordonnancement des actes, (13) et enfin le *taslîm*, salut final de la prière par la formule :

السَّلَامُ عَلَيْكُمْ

que la Paix soit avec vous, (14) en position assise. L'intention elle, est exprimée lors du *takbîr* initial.

Commentaires.

La prière est un ensemble de *rakat*. Celle-ci comprend trois positions : debout *qiyâm*, inclinaison *gémuflexion* et prosternation *sujûd*. On lit le Coran dans le *qiyâm*, on exhale Dieu dans la gémuflexion et on exprime des demandes dans le *sujûd*. Pour accomplir une *rakat*, on commence par le *qiyâm*, on va vers la gémuflexion. Dans la gémuflexion, on s'incline en prenant les deux genoux par ses mains, le dos en parfaite position horizontale. On revient en position *qiyâm* - dans cette position debout intermédiaire, on ne lit rien - juste pour préparer la prosternation. On se prosterne une fois sur son front, ses deux paumes, ses deux genoux et ses doigts des pieds - soit sept appuis. On revient en position assise, on se prosterne une deuxième fois. Si le *rakat* est a un rang pair ou si elle est finale, on reste en position assise après la deuxième prosternation pour lire une formule spéciale dite *tachahhud*, sinon on se lève vers la *rakat* suivante. S'il manque l'une des positions dans une *rakat*, elle est nulle ou doit être réparée.

La prière de *subh* comporte deux *rakat*, celle de *zudhr* quatre, celle de *asr* quatre, celle de *magrib* trois et celle de *ichâ* quatre, soit dix sept *rakat* par jour. En ajoutant les trois de *chafâ et witr* et les deux de l'importante prière de deux *rakat* de l'aube avec celle du matin, cela fait vingt deux *rakat* au moins par jour.

La description d'une prière complète est décrite avec les formules dans l'*addetum* de cet ouvrage.

١٠ - ٢ : سُنَنِ الصَّلَاةِ

وَ سُتُّهَا : الْأِقَامَةُ وَ السُّورَةُ الَّتِي بَعْدَ
 الْفَاتِحَةِ وَ الْقِيَامَ لَهَا وَ السَّرَّ فِيمَا يُسْرُ فِيهِ وَ
 الْجَهْرُ فِيمَا يُجْهَرُ فِيهِ وَ سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ وَ
 كُلُّ تَكْبِيرَةٍ سُنَّةٌ إِلَّا الْأُولَى وَ التَّشَهُدَانِ وَ
 الْجُلُوسُ لهُمَا وَ تَقْدِيمُ الْفَاتِحَةِ عَلَى السُّورَةِ وَ
 التَّسْلِيمَةُ الثَّانِيَةُ وَ الثَّلَاثَةُ لِلْمَأْمُومِ وَ الْجَهْرُ
 بِالتَّسْلِيمَةِ الْوَاجِبَةِ وَ الصَّلَاةُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ
 صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ وَ السُّجُودُ عَلَى الْأَنْفِ
 وَ الْكَفَّيْنِ وَ الرَّكْبَتَيْنِ وَ أَطْرَافِ الْقَدَمَيْنِ وَ
 السُّتْرَةُ لِغَيْرِ الْمَأْمُومِ وَ أَقْلَهَا غِلْظُ رُحٍّ وَ طَوْلُ
 ذِرَاعٍ ظَاهِرٍ ثَابِتٍ غَيْرِ مُشَوِّشٍ.

10 - 2 : Les traditions dans la prière

Les actes traditionnels de la prière sont les suivantes : (1) La lecture de la *iqâma* (17) (deuxième formule d'appel à la prière), (2) la lecture de la sourate après la *fâtiha*, (3) la lecture à haute ou basse voix au bon moment, (4) la lecture de formule " *sami'ahu liman hamida* au relèvement de la gèneuflexion, (5) tous les *takbir*, à l'exception de la première, (6 et 7) la lecture de la formule *tachahhud* dans les deux positions assises, (8) la pré-séance de la lecture de la *fâtiha* sur la sourate, le deuxième *taslîm* et (10) le troisième pour le *dirigé*, la lecture à haute voix du *taslîm* obligatoire, la prière sur le prophète (dans le deuxième et dernier *tachahhud*), la prosternation sur le nez, les deux paumes, les deux genoux et les deux bouts des pieds, la pose ferme d'un paravent (18) devant le *dirigeant de la prière* (au moins de l'épaisseur d'une lance et de la longueur de trois pieds), qui ne dérange pas la prière.

Notes.

(17) : Un premier (أَذَانٌ) appel a lieu avant la prière. Un dernier (إِقَامَةٌ) a lieu à quelques instants de la prière. D'où son nom *iqâma* qui signifie que la prière est déjà en place.

(18) : Il s'agit d'un écran entre le *prieur* et les passant. Personne ne peut passer entre lui et cet écran. L'écran peut être aussi mince qu'une lance et aussi court qu'un avant bras. Il ne doit détourner le *prieur* de sa concentration.

١٠ - ٣ : فضائل الصلاة

و فضائلها : رفع اليدين عند الإحرام حتى تقابلا
الأذنين و قول المأموم و الفذ ربنا و لك الحمد و
التأمين بعد الفاتحة للفذ و المأموم و لا يقولها الإمام
إلا في قراءة السر و التسيح في الركوع و الدعاء في
السجود و تطويل القراءة في الصبح و الظهر تليها و
تقصيرها في العصر و المغرب و توسطها في العشاء و
تكون السورة الأولى قبل الثانية و أطول منها و
الهيئة المعلومه في الركوع و السجود و الجلوس، و
القنوت سرا قبل الركوع و بعد السورة في ثانية
الصبح و يجوز بعد الركوع و الدعاء بعد التشهد
الثاني و يكون التشهد الثاني أطول من الأولى و
التيامن بالسلام و تحريك السبابة في التشهد.

10 - 3 : Les recommandations dans la prière

Les actes recommandés sont : (1) le lever des deux mains lors du *takbir* initial à la hauteur des oreilles, (2) la récitation de la deuxième formule de relèvement de la gémuflexion

رَبَّنَا وَ لَكَ الْحَمْدُ

rabbana wa lakal hamdu, pour le *dirigé en prière* et celui qui prie seul, (3) la prière de la fin de la *fâtiha*, la formule

آمِينَ

Accepte Oh Dieu, pour les deux derniers, le *dirigeant de la prière* ne la lisant que dans les prières où la lecture du Coran se fait à voix basse, (4) la louange dans la gémuflexion, (5) la demande dans la posternation, (6) une récitation longue dans la prière du matin, (7) une récitation moyennement longue dans la prière de l'après midi, (8) une récitation courte dans la prière du milieu de l'après midi et du crépuscule, (10) une récitation moyenne dans la prière de la nuit, un rang plus élevé de (ou des) sourate lue dans la première *rakat* rapport à celle (ou celles) de la deuxième, une plus grande longueur de la sourate de la première *rakat* que celle de la deuxième, la manière bien connue de la gémuflexion, de la prosternation et de la position assise, la récitation à voix basse de la prière du *qunût*

الْقُنُوتُ

dans la deuxième *rakat* de la prière du matin après la *sourate* et avant la gémuflexion, ou après le retour de la gémuflexion, la demande après le deuxième *tachahud*, celui étant plus long que le premier, la direction du visage à droite lors du *taslîm* et enfin le balancement de l'index de la main droite lors des *tachahud*. [Les autres doigts étant fermés sous le pouce].

١٠ - ٤ : كَرِهَاتِ الصَّلَاةِ

وَ يُكْرَهُ الْإِلْتِفَاتُ فِي الصَّلَاةِ وَ تَغْمِيضُ
 الْعَيْنَيْنِ وَ الْبَسْمَلَةَ وَ التَّعَوُّدُ فِي الْفَرِيضَةِ وَ
 مَجُوزَانِ فِي النَّفْلِ وَ الْوُقُوفُ عَلَى رِجْلِ
 وَاحِدَةٍ إِلَّا أَنْ يَطُولَ قِيَامُهُ وَ اقْتِرَانُ رِجْلَيْهِ وَ
 جَعْلُ دِرْهَمٍ أَوْ غَيْرِهِ فِي فَمِهِ وَ كَذَلِكَ كُلُّ مَا
 يُشَوِّشُهُ فِي جَيْبِهِ أَوْ كُمِّهِ أَوْ عَلَى ظَهْرِهِ وَ
 التَّفَكُّرُ فِي أُمُورِ الدُّنْيَا وَ كُلُّ مَا يُشْغَلُهُ عَنِ
 الْحُشُوعِ فِي الصَّلَاةِ

10 - 4 : Les réprobations dans la prière

Il est répréhensible de se retourner (dans le sens opposé à la *qibla* (19)) dans la prière, de fermer les yeux, de lire la basmala (la formule *bismil lâhi rahmânir rahîm* au début de la sourate de l'ouverture ainsi que la formule de protection contre Satan

أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ

A-ûzu billahi minach chaytâni rajîm (20). La lecture de celle-ci néanmoins est permise dans les prières surrégatoires. Il faut aussi éviter de se tenir debout sur une jambe sauf si la position debout tire en longueur et de coller les deux jambes, de mettre de l'argent ou autre chose dans sa bouche, de même que toute chose qui pourrait déranger dans la prière, dans sa poche ou ses manches ou sur son dos. Il est aussi décommandé de penser aux choses terrestres ainsi qu'à toute autre chose pouvant détourner de la l'humilité dans la prière.

Notes.

(19) On se dirige vers une direction *qibla* pour la prière. Cette direction est la *Kaba* de la Mecque. Pour l'Afrique de l'Ouest, elle se trouve à l'Est. Beaucoup confondent la position géographique de la *Kaba* par rapport à la direction physique. Deux points peuvent être tout à fait opposés et se diriger tous vers *Kaba*. Il suffit de prendre deux points à la Mecque même mais se trouvant de part et d'autre de celle-ci.

Contextualisation.

La lecture de cette formule doit aussi être contextualisée dans la partie *Amîn et la protection contre satan* de la partie III.

١٠ - ٥ : الخُشوعُ فِي الصَّلَاةِ *

لِلصَّلَاةِ نُورٌ عَظِيمٌ تَشْرُقُ بِهِ قُلُوبُ
 الْمُصَلِّينَ وَ لَا يَنَالُهُ إِلَّا الْخَاشِعُونَ. فَإِذَا أَتَيْتَ
 إِلَى الصَّلَاةِ فَفَرِّغْ قَلْبَكَ مِنَ الدُّنْيَا وَ مَا فِيهَا وَ
 اشْتَغِلْ بِمِرَاقِبَةِ مَوْلَاكَ الَّذِي تُصَلِّي لِوَجْهِهِ وَ
 اعْتَقِدْ أَنَّ الصَّلَاةَ خُشُوعٌ وَ تَوَاضَعٌ لِلَّهِ
 سُبْحَانَهُ بِالْقِيَامِ وَ الرَّكُوعِ وَ السُّجُودِ وَ
 إِجْلَالٌ وَ تَعْظِيمٌ لَهُ بِالتَّكْبِيرِ وَ التَّسْبِيحِ وَ
 الذِّكْرِ فحَافِظْ عَلَى صَلَاتِكَ فَإِنَّهَا أَعْظَمُ
 الْعِبَادَاتِ وَ لَا تُتْرَكِ الشَّيْطَانُ يَلْعَبُ بِقَلْبِكَ وَ
 يَشْغَلُكَ عَنِ صَلَاتِكَ حَتَّى يَطْمَسَ قَلْبَكَ وَ
 يَحْرِمَكَ مِنْ لَذَّةِ أَنْوَارِ الصَّلَاةِ فَعَلَيْكَ بِدَوَامِ
 الْخُشُوعِ فِيهَا فَإِنَّهَا تَهْتَبِي عَنِ الْفَحْشَاءِ وَ
 الْمُنْكَرِ بِسَبَبِ الْخُشُوعِ فِيهَا فَاسْتَعِينِ بِاللَّهِ إِنَّهُ
 خَيْرٌ مُسْتَعَانٍ

10 - 5 : L'humilité craintive (*)

[Sache, lecteur], que la prière est douée d'une lumière immense qui irradie le cœur de celui qui prie. Seuls les adorateurs humbles et craintifs l'atteignent. Quand tu t'apprêtes à accomplir la prière, évacue de ton cœur ce monde ci-bas et ce qu'il englobe et ne se pré-occupe que du rapprochement avec ton Seigneur pour le visage duquel tu accomplis cette prière. Crois fermement que la prière est une humilité craintive et une modestie envers Dieu Exalté soit son nom, par les positions debout, les genuflexions, et les prosternations, une manifestation de sa majesté et de sa grandeur à lui destinées par la glorification de Non Nom (*Allahu akbar*), des louanges et des rappels. Tiens toi bien à ta prière car il s'agit du plus sublime acte d'adoration. Et ne laisse pas Satan se jouer de ton cœur et te détourner de ta prière jusqu'à sceller ton cœur et te priver du plaisir de sa lumière.. Alors persévère dans l'humilité dans la prière car celle-ci prévient de la turpitude et des actes répréhensibles. Pour cela, cherche l'aide de Dieu car il est le meilleur [l'unique] Assistant.

١١ - الْأَحْوَالُ السَّبْعُ فِي الصَّلَاةِ

لِلصَّلَاةِ الْمَفْرُوضَةِ سَبْعَةٌ أَحْوَالٌ مُرْتَبَةٌ
تُؤَدَّى عَلَيْهَا أَرْبَعَةٌ مِنْهَا عَلَى الْوُجُوبِ وَ ثَلَاثَةٌ
عَلَى الْإِسْتِحْبَابِ. فَالَّتِي عَلَى الْوُجُوبِ أَوَّلُهَا
الْقِيَامُ بِغَيْرِ اسْتِنَادٍ ثُمَّ الْقِيَامُ بِاسْتِنَادٍ ثُمَّ
الْجُلُوسُ بِغَيْرِ اسْتِنَادٍ ثُمَّ الْجُلُوسُ بِاسْتِنَادٍ
فَالترْتِيبُ بَيْنَ هَذِهِ الْأَرْبَعَةِ عَلَى الْوُجُوبِ إِذَا
قَدَرَ عَلَى حَالَةٍ مِنْهَا وَ صَلَّى بِحَالَةٍ دُونَهَا
بَطَلَتْ صَلَاتُهُ وَ الثَّلَاثَةُ الَّتِي عَلَى الْإِسْتِحْبَابِ
هِيَ أَنْ يُصَلِّيَ الْعَاجِزُ عَلَى هَذِهِ الثَّلَاثَةِ
الْمَذْكُورَةِ عَلَى جَنْبِهِ الْأَيْمَنِ ثُمَّ عَلَى الْأَيْسَرِ
ثُمَّ عَلَى ظَهْرِهِ فَإِنْ خَالَفَ فِي الثَّلَاثَةِ لَمْ تَبْطُلْ
صَلَاتُهُ وَ الْإِسْتِنَادُ الَّذِي تَبْطُلُ بِهِ صَلَاةُ
الْقَادِرِ عَلَى تَرْكِهِ هُوَ الَّذِي يَسْقُطُ بِسُقُوطِهِ،

11 - Les sept positions de la prière.

Il y a sept positions qui se suivent dans la prière obligatoire, les quatre étant donnés dans un ordre obligatoire et l'ordonnement des trois autres étant souhaitable. Les quatre premières sont les suivantes : la position debout sans appui, la position debout avec appui, la position assise sans appui et la position assise avec appui. Elles se suivent obligatoirement dans le sens que si on prie dans l'une des positions avec la capacité de prier dans la position antérieure, la prière devient nulle (21).

Les trois positions suivantes sont : Celui qui n'est pas capable de prier dans l'une des positions déjà citées, peut prier couché sur son côté droit, sur son côté gauche ou sur son dos. S'il ne respecte pas l'ordre de ces trois positions, sa prière reste valable.

Le point de faiblesse de l'état physique qui permet de prier en ayant recours à un appui (dans l'une des quatre premières positions) sous peine de voir annulée sa prière, est le point où le prieur tombe de lui-même s'il n'a pas recours à un appui.

Notes.

(20) Autant de positions permises par le Coran (S4, 102) :

فَإِذَا قَدَيْتُمُ الصَّلَاةَ فَادْكُرُوا اللَّهَ قِيَمًا وَتُعُودًا وَعَلَىٰ جُنُوبِكُمْ ...

Puis lorsque vous aurez accompli l'Office, alors rappelez-vous de Dieu, debout, assis, couchés.... Ces dispositions montrent la grande souplesse de l'Islam. Néanmoins, on ne doit pas en abuser au point de tomber dans la paresse. C'est le sens de ces restrictions. Il faut prier debout. Si on en est incapable, on a recours à un appui. Devant l'impossibilité, on prie assis sans appui. Sinon, on prie assis appuyé. Si tout cela est impossible, on prie couché et on mime les gestes d'inclinaison et de prosternation. Même si on ne peut faire aucun geste physique, on peut prier par les yeux.

وَ إِنْ كَانَ لَا يَسْقُطُ بِسُقُوطِهِ فَهُوَ مَكْرُوهٌ.
 وَ أَمَّا النَّافِلَةُ فَيَجُوزُ لِلْقَادِرِ عَلَى الْقِيَامِ أَنْ
 يُصَلِّيَهَا جَالِسًا وَ لَهُ نِصْفُ أَجْرِ الْقَائِمِ وَ
 يَجُوزُ أَنْ يَدْخُلَهَا جَالِسًا وَ يَقُومَ بَعْدَ ذَلِكَ أَوْ
 يَدْخُلَهَا قَائِمًا وَ يَجْلِسَ بَعْدَ ذَلِكَ إِلَّا أَنْ
 يَدْخُلَهَا بِنِيَّةِ الْقِيَامِ فِيهَا فَيَمْتَنِعُ جُلُوسُهُ بَعْدَ
 ذَلِكَ

S'il n'arrive pas à ce point, recourir à un appui est répréhensible. Par contre, dans une prière surrogatoire, il est permis de prier en position assise même si on a la capacité de prier debout, en se contentant d'une récompense égale à la moitié de celle d'une prière accomplie avec des positions debout. On peut commencer une prière debout en la finissant assis comme l'inverse est possible. Mais si on a formulé l'intention de la faire en position debout, on ne pourra pas la terminer en position assise.



١٢ - الْقَضَى

يَجِبُ قَضَاءُ مَا فِي الذِّمَّةِ مِنَ الصَّلَوَاتِ وَ
 لَا يَحِلُّ التَّفْرِيطُ فِيهَا، وَ مَنْ صَلَّى كُلَّ يَوْمٍ
 خَمْسَةَ أَيَّامٍ فَلَيْسَ بِمُفَرِّطٍ وَ يَقْضِيهَا عَلَى نَحْوِ
 مَا فَاتَتْهُ. إِنْ كَانَتْ حَضْرِيَّةً قَضَاهَا حَضْرِيَّةً وَ
 إِنْ كَانَتْ سَفْرِيَّةً قَضَاهَا سَفْرِيَّةً، سَوَاءً كَانَ
 حِينَ الْقَضَاءِ فِي حَضْرٍ أَوْ سَفْرٍ وَ التَّرْتِيبُ بَيْنَ
 الْحَاضِرَتَيْنِ وَ بَيْنَ يَسِيرِ الْفَوَائِتِ مَعَ الْحَاضِرَةِ
 وَاجِبٌ مَعَ الذِّكْرِ وَ الْيَسِيرِ أَرْبَعُ صَلَوَاتٍ
 فَأَدْنَى. وَ مَنْ كَانَتْ عَلَيْهِ أَرْبَعُ صَلَوَاتٍ فَأَقْلَّ
 صَلَّىهَا قَبْلَ الْحَاضِرَةِ وَ لَوْ خَرَجَ وَقْتُهَا. وَ
 يَجُوزُ الْقَضَاءُ فِي كُلِّ وَقْتٍ وَ لَا يَتَنَفَّلُ مَنْ
 عَلَيْهِ الْقَضَاءُ وَ لَا يُصَلِّي الضُّحَى وَ لَا قِيَامَ
 رَمَضَانَ.

12 - La prière retardée.

Il faut obligatoirement rattraper les prières manquées, sans pour autant dépasser les limites. Celui qui ne dépasse pas cinq prières [à rattraper] par jour n'a pas exagéré. Il accomplit les prières telles qu'il les a ratées, une prière *résidente* par une semblable, une prière d'un voyageur par une semblable, que l'on soit chez soi ou en voyage. Il faut nécessairement ordonner entre elles les prières du moment (22). Si on doit rattraper quatre prières ou moins, on doit les accomplir avant la prière présente même si on risque de sortir de l'heure impartie. On peut rattraper une prière à tout moment. Cependant, celui qui a un passif ne peut se permettre de faire des prières surrégatoires. Il ne peut faire la prière du petit matin (*duhà*), ni les prières nitales du mois de Ramadhan (23).

Notes.

(22) Il est permis aux voyageurs d'écourter une prière que de quatre *rakat* en deux *rakat*, si on formule l'intention. C'est ce qu'on appelle *la prière du voyageur*. Celle-ci, si on veut la faire, est possible dès qu'on a la ville résidente derrière soi. Si on rate une prière de voyageur (avec deux *rakat*) et qu'on veuille la payer une fois retourné chez soi, on la fait avec ces deux *rakat*. L'auteur nous apprend que si le passif est au plus de quatre prières, on les ramène avant la prière à venir, même si on doit sortir de l'heure. Mais si on a au moins cinq prières en passif, on peut les payer [dans l'ordre], en les appairant avec les prières. Par exemple, si on doit quinze prières, on peut prier à chaque heure deux prières [de même nature] jusqu'à l'épuisement du passif.

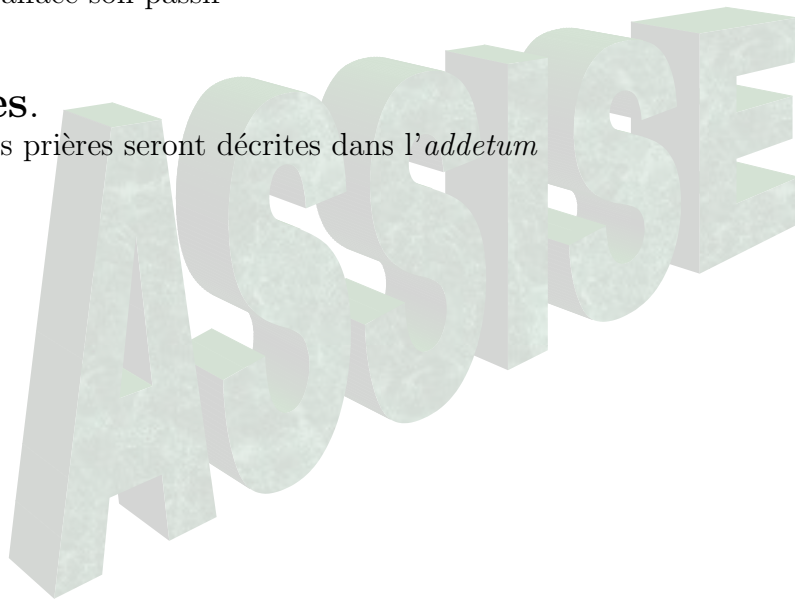
(23) Il est logique qu'on doive payer ses dettes avant de se permettre des dons. La prière du petit matin est une prière surrégatoire très souhaitée de quatre *rakat* au moins faite après le lever du soleil. D'une manière générale, les prières surrégatoires sont : Les deux *rakat* avant la prière du *subh*, les deux de *duhà* au petit matin, les quatre avant et les quatre après *zudhr*, les quatre avant *asr*, les deux après *magrib* et les douze après *ichâ*, les deux de *chafâ* et celle de *witr*, ce qui nous donne cinquante *rakat*, correspondant aux cinquantes prières initiales données au Prophète (PSL)

وَلَا يَجُوزُ لَهُ إِلَّا الشَّفْعُ وَالْوَتْرُ وَالْفَجْرُ وَالْ
الْعِيدَانِ وَالْحُسُوفُ وَالْإِسْتِسْقَاءُ. وَيَجُوزُ
لِمَنْ عَلَيْهِمُ الْقَضَاءُ أَنْ يُصَلُّوا جَمَاعَةً إِذَا
اسْتَوَتْ صَلَاتُهُمْ. وَمَنْ نَسِيَ عَدَدَ مَا عَلَيْهِ مِنْ
الْقَضَاءِ صَلَّى عَدَدًا لَا يَبْقَى مَعَهُ شَكٌّ.

Par contre, il peut accomplir les prières de *Chafâ* et *witr* (la prière de deux *rakat* et la prière d'une *rakat* qui ferment les prières de la nuit), la prière de l'aube (les deux *rakat* avant la prière du matin), les prières des deux fêtes, la prière des éclipses et la prière de demande de pluie. Ceux qui ont des passifs de prières concordantes peuvent faire la prière en commun. Enfin, celui qui ignore l'importance de son passif, peut accomplir autant de prières jusqu'à ce qu'il soit sûr et certain d'avoir effacé son passif

Notes.

(24) Ces prières seront décrites dans l'*addetum*



١٣ - أَلْشَّهْرُ فِي الصَّلَاةِ

وَسُجُودِ الشَّهْرِ فِي الصَّلَاةِ سُنَّةٌ فَلِلنُّقْصَانِ
 سَجْدَتَانِ قَبْلَ السَّلَامِ بَعْدَ تِمَامِ التَّشَهُدَيْنِ
 يَزِيدُ بَعْدَهُمَا تَشَهُدًا آخَرَ وَ الزِّيَادَةُ سَجْدَتَانِ
 بَعْدَ السَّلَامِ يَتَشَهُدُ بَعْدَهُمَا وَ يُسَلِّمُ تَسْلِيمَةً
 أُخْرَى وَ مَنْ نَقَصَ وَ زَادَ، سَجَدَ قَبْلَ السَّلَامِ وَ
 مَنْ نَسِيَ السُّجُودَ الْقَبْلِيَّ حَتَّى سَلَّمَ سَجَدَ إِنْ
 كَانَ قَرِيبًا وَ إِنْ طَالَ أَوْ خَرَجَ مِنَ الْمَسْجِدِ
 بَطُلَ السُّجُودُ وَ تَبَطَّلَ الصَّلَاةُ مَعَهُ إِنْ كَانَ
 عَلَى ثَلَاثِ سُنَنِ أَوْ أَكْثَرَ مِنْ ذَلِكَ وَ إِلَّا فَلَا
 تَبَطُّلٌ وَ مَنْ نَسِيَ السُّجُودَ الْبَعْدِيَّ سَجَدَهُ وَلَوْ
 بَعْدَ عَامٍ وَ مَنْ نَقَصَ فَرِيضَةً فَلَا يُجْزِيهِ
 السُّجُودُ عَنْهَا.

13 - La réparation de la prière.

On répare une prière par des prosternations [supplémentaires], pour tout oubli, deux prosternations avant le *taslîm* mais après les deux *tachahhud*, et on accomplit un troisième [correspondant aux deux prosternations] (*réparation anté taslîm*). Par contre, pour un ajout [à la prière], on fera deux prosternations après le *taslîm*, puis un autre *tachahhud* et un dernier *taslîm* (*réparation post taslîm*).

Celui qui a commis à la fois un ajout et un oubli dans la prière, procède à une réparation *anté taslîm*. Celui qui devait procéder à une réparation *anté taslîm* et l'a oubliée, fait une réparation *post taslîm* dans un temps raisonnable. S'il ne l'a pas fait pendant un temps assez long ou sort de la mosquée, sa prière est nulle seulement si l'oubli correspond à au moins trois actes traditionnels.

Celui qui a oublié de procéder à une réparation *post taslîm*, a la latitude de la faire même un an après. Mais, un oubli d'un acte obligatoire ne peut être réparé par des prosternations.

وَ مَنْ تَقَصَّ الْفَضَائِلَ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ وَ لَا
 يَكُونُ السُّجُودَ الْقَبْلِيَّ إِلَّا لِتَرْكِ سُنَّتَيْنِ فَأَكْثَرُ
 وَ أَمَّا السُّنَّةُ الْوَاحِدَةُ فَلَا سُجُودَ لَهَا إِلَّا السِّرُّ وَ
 الْجَهْرُ فَمَنْ أَسْرَّ فِي الْجَهْرِ سَجَدَ قَبْلَ السَّلَامِ وَ
 مَنْ جَهَرَ فِي السِّرِّ سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ وَ مَنْ
 تَكَلَّمَ سَاهِيًا سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ وَ مَنْ سَلَّمَ مِنْ
 رَكْعَتَيْنِ سَاهِيًا سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ وَ مَنْ زَادَ فِي
 الصَّلَاةِ رَكْعَةً أَوْ رَكْعَتَيْنِ سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ وَ
 مَنْ زَادَ فِي الصَّلَاةِ مِثْلَهَا بَطَأَتْ وَ مَنْ شَكَّ
 فِي كَمَالِ صَلَاتِهِ أَتَى بِمَا شَكَّ فِيهِ وَ الشَّكُّ فِي
 النُّقْضَانِ لِتُحَقِّقِهِ فَمَنْ شَكَّ فِي رَكْعَةٍ أَوْ سَجْدَةٍ
 أَتَى بِهَا وَ سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ،

L'oubli d'actes recommandés n'implique pas de réparation, tout comme le rattrapage *anté taslîm* n'est nécessaire qu'avec au moins l'oubli de deux actes traditionnels, exception faite de l'oubli qui concerne la lecture. Celui qui récite le Coran à voix basse là où il ne devait pas le faire, se prosterne avant le *taslîm*. Celui qui commet l'erreur inverse se prosterne après le *taslîm*. Celui qui a parlé dans une prière par erreur ou qui a ajouté une ou deux *rakat* répare après le *taslîm*. S'il a ajouté autant de *rakat* que la prière en compte, sa prière est nulle.

Celui qui doute de la complétude de sa prière, reprend la partie sur laquelle se porte son doute, et le doute à propos de l'oubli doit être traité comme un oubli établi. Celui qui doute s'il a accompli une *rakat* ou une prosternation doit la refaire et par la suite procéder à une réparation *post taslîm*.

وَإِنْ شَكَ فِي السَّلَامِ سَلَّمَ إِنْ كَانَ قَرِيبًا وَ لَا
 سُجُودَ عَلَيْهِ وَ إِنْ طَالَ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ وَ
 الْمَوْسُوسُ يَتْرُكُ الْوَسْوَسَةَ مِنْ قَلْبِهِ وَ لَا يَأْتِي
 بِمَا شَكَ فِيهِ وَ لَا كُنَّ يَسْجُدُ بَعْدَ السَّلَامِ
 سِوَاءَ شَكَ فِي زِيَادَةٍ أَوْ نُقْصَانٍ وَ مَنْ جَهَرَ فِي
 الْقُنُوتِ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ وَ لَا كُنَّ يُكْرَهُ عَمْدُهُ
 وَ مَنْ زَادَ السُّورَةَ فِي الرَّكْعَتَيْنِ الْأَخِيرَتَيْنِ فَلَا
 سُجُودَ عَلَيْهِ وَ مَنْ سَمِعَ ذِكْرَ مُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ
 عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ وَهُوَ فِي الصَّلَاةِ فَصَلَّى عَلَيْهِ فَلَا
 شَيْءَ عَلَيْهِ سِوَاءَ كَانَ سَاهِيًا أَوْ عَامِدًا أَوْ قَائِمًا
 أَوْ جَالِسًا وَ مَنْ قَرَأَ سُورَتَيْنِ فَأَكْثَرَ فِي رَكْعَةٍ
 وَاحِدَةٍ أَوْ خَرَجَ مِنْ سُورَةٍ إِلَى سُورَةٍ أَوْ
 رَكَعَ قَبْلَ تَمَامِ السُّورَةِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ فِي
 جَمِيعِ ذَلِكَ وَ مَنْ أَشَارَ فِي صَلَاتِهِ بِيَدِهِ،

S'il doute sur son *taslîm*, qu'il le fasse immédiatement sans réparation subséquente; sinon la prière devient nulle avec le temps. Celui qui subit des hésitations, s'en débarrasse en les extirpant de son cœur, ne ré-accomplit pas la partie douteuse de sa prière, mais corrige la prière *post taslîm*, que le doute concerne un ajout ou un oubli.

Celui qui lit *qunût* à voix haute ne procède à aucune réparation, mais sa lecture à haute voix intentionnellement est répréhensible. Celui qui lit une sourate après la *fâtiha* dans la troisième ou la quatrième *rakat* ne procède à aucune réparation. De même celui qui a entendu la mention du nom du prophète Mouhamad (PSL) pendant sa prière et qui prie sur lui en lisant la prière sur lui, ne doit rien réparer, qu'il l'ait fait intentionnellement ou pas, qu'il soit en position debout ou assise.

Celui qui lit deux ou plus de deux sourates dans une *rakat*, qui sort d'une sourate pour tomber sur une autre ou ne finit pas la récitation d'une sourate, ne subit aucune réparation, tout comme celui qui a communiqué avec sa main,

أَوْ رَأْسِهِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ وَ مَنْ كَرَّرَ الْفَاتِحَةَ
 سَاهِيًا سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ، وَ إِنْ كَانَ عَامِدًا
 فَالظَّاهِرُ الْبُطْلَانُ وَ مَنْ تَذَكَّرَ السُّورَةَ بَعْدَ
 انْحِنَائِهِ إِلَى الرُّكُوعِ فَلَا يَرْجِعُ إِلَيْهَا وَ مَنْ
 تَذَكَّرَ السِّرَّ أَوْ الْجَهْرَ قَبْلَ الرُّكُوعِ أَعَادَ الْقِرَاءَةَ
 فَإِنْ كَانَ ذَلِكَ فِي السُّورَةِ وَحْدَهَا أَعَادَهَا وَ
 لَا سُجُودَ عَلَيْهِ وَ إِنْ كَانَ فِي الْفَاتِحَةِ أَعَادَهَا وَ
 سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ وَ إِنْ فَاتَ بِالرُّكُوعِ سَجَدَ
 لِتَرْكِ الْجَهْرِ قَبْلَ السَّلَامِ وَ لِتَرْكِ السِّرِّ بَعْدَ
 السَّلَامِ سَوَاءً كَانَ مِنَ الْفَاتِحَةِ أَوْ السُّورَةِ
 وَحْدَهَا وَ مَنْ ضَحِكَ فِي الصَّلَاةِ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ
 سَوَاءً كَانَ سَاهِيًا أَوْ عَامِدًا وَ لَا يَضْحَكُ فِي
 صَلَاتِهِ إِلَّا غَافِلٌ مُتْلَعِبٌ وَ الْمُؤْمِنُ إِذَا قَامَ
 لِلصَّلَاةِ أَعْرَضَ بِقَلْبِهِ عَنِ كُلِّ مَا سِوَى اللَّهِ سُبْحَانَهُ،

... ou sa tête. Par contre, répéter la *fâtiha* implique une correction *post taslîm*.

Mais, s'il a fait expressément, alors nulle est sa prière. Celui qui se souvient de la sourate qu'il a omise de réciter, après qu'il se soit déjà penché, n'en revient pas. Celui qui a interverti la lecture à voix basse et haute avant la gémflexion, reprend la lecture. S'il s'agissait uniquement de la deuxième sourate, il ne procède à aucune réparation au contraire de la *fâtiha* pour laquelle il répare *post taslîm*. Mais s'il avait déjà atteint la gémflexion, il répare *anté taslîm* s'il avait lu par erreur à haute voix et répare *anté taslîm* dans le cas contraire, que cela concerne la *fâtiha* ou la sourate. S'il éclate de rire dans la prière, celle-ci est nulle, qu'il l'ait fait intentionnellement ou pas. La raison est que seul un négligeant enfantin peut arriver à ce point, tandis que le musulman, vide de son cœur toute chose ne dehors d'*Allah* Exalté soit Son Nom au moment d'entamer sa prière,

وَ تَرَكَ الدُّنْيَا وَ مَا فِيهَا حَتَّى يَحْضُرَ بِقَلْبِهِ
 جَلَالَ اللَّهِ وَ عَظَمَتَهُ وَ يَرْتَعِدَ قَلْبُهُ وَ تَرْهَبَ
 نَفْسُهُ مِنْ هَيْبَةِ اللَّهِ جَلَّ جَلَالُهُ فَهَذِهِ صَلَاةُ
 الْمُتَّقِينَ وَ لَا شَيْءَ عَلَيْهِ فِي التَّبَسُّمِ وَ بُكَاءِ
 الْخَائِعِ فِي الصَّلَاةِ مُغْتَفَرٌ وَ مَنْ أَنْصَتَ
 لِتَحَدَّثَ قَلِيلًا فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ وَ مَنْ قَامَ مِنْ
 رُكْعَتَيْنِ قَبْلَ الْجُلُوسِ فَإِنْ تَذَكَّرَ قَبْلَ أَنْ يُفَارِقَ
 الْأَرْضَ بِيَدَيْهِ وَ رُكْبَتَيْهِ رَجَعَ إِلَى الْجُلُوسِ وَ
 لَا سُجُودَ عَلَيْهِ وَ إِنْ فَارَقَهَا تَمَادَى وَلَمْ يَرْجِعْ
 وَ سَجَدَ قَبْلَ السَّلَامِ وَ إِنْ رَجَعَ بَعْدَ الْمُفَارَقَةِ
 وَ بَعْدَ الْقِيَامِ سَاهِيًا أَوْ غَامِدًا صَحَّتْ صَلَاتُهُ وَ
 سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ وَ مَنْ نَفَخَ فِي صَلَاتِهِ سَاهِيًا
 سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ وَ إِنْ كَانَ غَامِدًا بَطَلَتْ
 صَلَاتُهُ وَ مَنْ عَطَسَ فِي صَلَاتِهِ فَلَا يَشْتَغِلُ
 بِالْحَمْدِ،

et s'éloigne de ce bas monde et de ce qu'il contient jusqu'à sentir dans son coeur la majesté de Dieu et Sa grandeur, que son coeur tremble et qu'il soit frappé par la prestance de Dieu; et c'est cela la prière des gens qui craignent *Allah*, et il n'y a rien en lui qui ressemble à des sourires. Les pleurs d'un adorateur humble dans la prière sont tolérés. Celui qui se tait un moment envers quelqu'un qui parle est aussi excusé.

Celui qui se lève après deux *rakat* sans avoir observé la position assise et qu'il réalise son erreur avant que ses mains et ses genoux n'aient quitté la sol, revient à terre en position assise sans aucune réparation. Si par contre, il avait quitté la terre, il continue sa prière et répare *anté taslîm*. S'il revient, intentionnellement ou pas, après avoir quitté la terre et s'être entièrement levé, sa prière reste valable, mais procède à une réparation *post taslîm*.

Celui qui souffle par erreur dans sa prière répare *anté taslîm*; s'il l'a fait expressément, alors il voit sa prière annulée. Celui qui étternue, ne doit pas faire la louange (25).

وَ لَا يَرُدُّ عَلَى مَنْ شَمَّتَهُ وَ لَا يُشَمَّتُ عَاطِسًا
 فَإِنْ حَمِدَ اللَّهُ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ وَ مَنْ تَشَاءَبَ فِي
 الصَّلَاةِ سَدَّ فَاهُ وَ لَا يَنْفُثُ إِلَّا فِي ثَوْبِهِ مِنْ
 غَيْرِ إِخْرَاجِ حُرُوفٍ وَ مَنْ شَكَّ فِي حَدَثٍ أَوْ
 نَجَاسَةٍ فَتَفَكَّرَ فِي صَلَاتِهِ قَلِيلًا ثُمَّ تَيَقَّنَ
 الطَّهَارَةَ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ وَ مَنْ التَفَّتْ فِي
 الصَّلَاةِ سَاهِيًا فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ وَ إِنْ تَعَمَّدَ فَهُوَ
 مَكْرُوهٌ وَ إِنْ اسْتَدْبَرَ الْقِبْلَةَ قَطَعَ الصَّلَاةَ وَ
 مَنْ صَلَّى بِحَرِيرٍ أَوْ بِذَهَبٍ أَوْ سَرَوْ فِي الصَّلَاةِ
 أَوْ نَظَرَ مُحَرَّمًا فَهُوَ عَاصٍ وَ صَلَاتُهُ صَحِيحَةٌ وَ
 مَنْ غَلِظَ فِي الْقِرَاءَةِ بِكَلِمَةٍ مِنْ غَيْرِ الْقُرْآنِ
 سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ وَ إِنْ كَانَتْ مِنَ الْقُرْآنِ فَلَا
 سُجُودَ عَلَيْهِ إِلَّا أَنْ يَتَغَيَّرَ اللَّفْظُ أَوْ يَفْسُدَ
 الْمَعْنَى فَيَسْجُدُ بَعْدَ السَّلَامِ،

S'il l'a fait, il ne répond, alors, à quelqu'un qui le féliciterait (25). En faisant cette louange, il ne subit aucune réparation. Il doit fermer sa bouche [avec sa main droite] si, jamais, il doit bâiller. Il peut aussi cracher bien dans ses habits sans produire un son.

Si on doute de la validité de son ablution ou d'une souillure, pendant un temps assez court et qu'on acquiert la conviction, alors pas de réparation.

Se détourner de la *qibla* par erreur est tolérée, mais répréhensible si cela est intentionnel. Par contre, s'il se retourne entièrement dans le sens contraire de la *qibla*, la prière devient caduque. Prier dans un habit en soie, se parer d'or dans sa prière, commet un vol ou regarder une scène interdite n'annule pas la prière même si celui qui le fait est un désobéissant.

On peut se tromper en lisant le Coran par déformation ou le remplacement d'un mot. Si le mot remplaçant est hors du Coran ou si la déformation dans un sens contraire contraire au sens du texte, alors on répare *anté taslîm*.

Notes.

(25) Quand le musulman éternue, il dit comme l'a fait Adam (PSL) quand l'Esprit lui fut insufflé à la création et qu'il soit arrivé au niveau du nez,

أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

La louange à Dieu, maître des mondes. Toute personne l'ayant entendu faire cette louange doit le féliciter en lui disant

يَرْحَمَكَ اللَّهُ

que Dieu t'accorde sa miséricorde. Il retourne les vœux en disant :

يَغْفِرْكَ اللَّهُ لِي وَ لَكُمْ وَ لِسَائِرِ الْمُسْلِمِينَ

que Dieu me pardonne, te pardonne et les autres musulmans. Le Prophète a dit par ailleurs : *Le musulman a six devoirs envers son frère musulman :...suite dans la prochaine page*

وَ مَنْ نَعَسَ فِي الصَّلَاةِ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ وَ
 إِنْ شَغَلَ نَوْمُهُ أَعَادَ الصَّلَاةَ وَ الْوُضُوءَ وَ أَيْنُ
 الْمَرِيضِ مُغْتَفَرٌ وَ التَّنَحُّحُ لِلضَّرُورَةِ مُغْتَفَرٌ وَ
 لِلإِفْهَامِ مُنْكَرٌ وَ لَا تَبْطُلُ الصَّلَاةُ بِهِ وَ مَنْ
 نَادَاهُ أَحَدٌ فَقَالَ لَهُ سُبْحَانَ اللَّهِ كُرْهُ وَ صَحَّتْ
 صَلَاتُهُ وَ مَنْ وَقَفَ فِي الْقِرَاءَةِ وَلَمْ يَفْتَحْ عَلَيْهِ
 أَحَدٌ تَرَكَ تِلْكَ الْآيَةَ وَ قَرَأَ مَا بَعْدَهَا فَإِنْ
 تَعَدَّرَتْ عَلَيْهِ رُكْعٌ وَ لَا يَنْظُرُ مُصْحَفًا بَيْنَ
 يَدَيْهِ إِلَّا أَنْ يَكُونَ فِي الْفَاتِحَةِ فَلَا بُدَّ مِنْ
 كَمَالِهَا بِمُصْحَفٍ أَوْ غَيْرِهِ فَإِنْ تَرَكَ آيَةً مِنْهَا
 سَجَدَ قَبْلَ السَّلَامِ وَ إِنْ كَانَ أَكْثَرَ بَطَلَتْ
 صَلَاتُهُ وَ مَنْ فَتَحَ عَلَى غَيْرِ إِمَامِهِ بَطَلَتْ
 صَلَاتُهُ وَ لَا يَفْتَحُ عَلَى إِمَامِهِ إِلَّا أَنْ يَنْتَظِرَ
 الْفَتْحَ أَوْ يُفْسِدَ الْمَعْنَى،

Somnoler dans une prière n'entraîne pas une réparation, par contre un sommeil lourd exige la reprise de l'ablution et de la prière. Le gémissement du malade est toléré tout comme le toussotement inévitable. Si ce dernier avait pour but d'envoyer un message, alors cela est réprouvé. Il est aussi réprouable de répondre par *subhânal lâhu* (Chante pureté à Dieu) à une interpellation mais n'entame pas la validité de la prière.

Lorsqu'on ne se souvient plus d'un verset d'une sourate en cours de récitation et qu'il n'y ait personne pour donner une indication, alors on peut sauter le verset et continuer la sourate. Si de plus, il ne peut pas réciter la suite, alors qu'il fasse la gémflexion et continue sa prière sans réparation sauf s'il s'agit de la *fâtiha*. Dans ce cas, il doit nécessairement prendre un texte écrit et terminer la *fâtiha*. L'oubli d'un verset de la *fâtiha* exige une réparation anté taslîm tandis que la non lecture de deux versets et plus annule la prière.

La prière de celui donne une indication (26) à la récitation d'un autre que son *imâm* (celui qui dirige la prière en commun) est nulle. On ne peut indiquer la suite de la récitation à son *imâm*, que s'il le sollicite ou déforme le sens des versets.

Notes.

(25) (suite) : *Le saluer quand on le rencontre, répondre à son invitation, lui donner conseil s'il le sollicite, le féliciter s'il éternue, lui rendre visite en cas de maladie, l'accompagner au cimetière à sa mort* (26) Si l'*imâm* oublie la suite de la sourate, il marque un silence. Les *dirigés* sont autorisés à lui indiquer la suite à haute voix. C'est pourquoi, il est préférable d'avoir au premier rang des personnes expertes en sciences islamiques. Si l'*imâm* commet des erreurs à corriger obligatoirement, alors les *imâm* adjoints le lui signalent en disant à haute voix *subhânal lâh* :

سُبْحَانَ اللَّهِ

وَمَنْ جَالَ فِكْرُهُ قَلِيلًا فِي أُمُورِ الدُّنْيَا نَقَصَ
ثَوَابُهُ وَلَمْ تَبْطُلْ صَلَاتُهُ وَ مَنْ دَفَعَ الْمَاشِي بَيْنَ
يَدَيْهِ أَوْ سَجَدَ عَلَى شِقِّ جَبْهَتِهِ أَوْ سَجَدَ عَلَى
طَيْتِهِ أَوْ طَيَّتِنِ مِنْ عِمَامَتِهِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ وَ لَا
شَيْءَ فِي غَلْبَةِ الْقِيءِ وَ الْقَلَسِ فِي الصَّلَاةِ.

En laissant ses pensées divaguer passagèrement sur les choses de ce bas monde, on voit sa prière récompensée bien moins, bien que la prière reste valable. Chasser des animaux qui passent devant soi à l'aide de ses mains, se prosterner sur un coté de son front ou sur des plis de son turban sont des choses tolérables. Vomir ou régurgiter sont aussi pardonnés.



وَ سَهُوَ الْمَأْمُومِ يَحْمِلُهُ الْإِمَامُ إِلَّا أَنْ يَكُونَ
 مِنْ نَقْصِ الْفَرِيضَةِ وَ إِذَا سَهَى الْمَأْمُومُ أَوْ
 نَعَسَ أَوْ زُوْجِمَ عَلَى الرَّكُوعِ وَهُوَ فِي غَيْرِ
 الْأُولَى. فَإِنْ طَمِعَ فَادْرَاكِ الْإِمَامِ قَبْلَ رَفْعِهِ مِنْ
 السَّجْدَةِ الثَّانِيَةِ رَكَعَ وَ لِحَقَّهُ وَ إِنْ لَمْ يَطْمَعِ
 تَرَكَ الرَّكُوعَ وَ تَبِعَ إِمَامَهُ وَ قَضَى رَكْعَةً فِي
 مَوْضِعِهَا بَعْدَ سَلَامِ إِمَامِهِ وَ إِنْ سَهَى عَنِ
 السُّجُودِ أَوْ زُوْجِمَ أَوْ نَعَسَ حَتَّى قَامَ الْإِمَامُ
 إِلَى رَكْعَةٍ أُخْرَى سَجَدَ، وَ إِنْ طَمِعَ فِي إِدْرَاكِ
 الْإِمَامِ قَبْلَ عَقْدِ الرَّكُوعِ وَ إِلَّا تَرَكَهُ وَ تَبِعَ
 الْإِمَامَ وَ قَضَى رَكْعَةً أُخْرَى أَيْضًا

Dans une prière en assemblée, l'*imâm* emporte l'erreur du *dirigé* sauf s'il s'agit d'une omission d'un acte obligatoire. Si le *dirigé* commet une erreur, ou somnole ou s'il est bousculé dans la gémuflexion, de sorte qu'il n'a pu effectuer cette dernière, alors il a le choix. S'il peut rattraper l'*imâm* dans au plus tard dans la deuxième prosternation, il effectue la gémuflexion et le rattrape. Sinon, il laisse la gémuflexion et rejoint l'*imâm*, puis après le *taslîm* de l'*imâm*, il effectuera la *rakat* en réparation. De même si pour les mêmes raisons, il a raté une prosternation, il l'effectue et rejoint l'*imâm* avant la gémuflexion. S'il n'espère pas le rejoindre, alors il laissera la prosternation et le rejoindra. Comme dans le cas précédent, il ajoute une *rakat* de réparation à la fin de la prière commune.

وَ حَيْثُ قَضَ الرَّكْعَةَ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ إِلَّا أَنْ
 يَكُونَ شَاكًّا فِي الرُّكُوعِ أَوْ السُّجُودِ وَ مَنْ
 جَاءَتْهُ عَقْرَبٌ أَوْ حَيَّةٌ فَقَتَلَهَا فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ إِلَّا
 أَنْ يَطْوَلَ فِعْلُهُ أَوْ يَسْتَدِيرَ الْقِبْلَةَ فَإِنَّهُ يَقْطَعُ
 وَ مَنْ شَكَّ هَلْ هُوَ فِي الْوِثْرِ أَوْ فِي ثَانِيَةِ
 الشَّفْعِ جَعَلَهَا ثَانِيَةَ الشَّفْعِ وَ سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ
 ثُمَّ أَوْتَرَ وَ مَنْ تَكَلَّمَ بَيْنَ الشَّفْعِ وَ الْوِثْرِ سَاهِيًا
 فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ وَ إِنْ كَانَ عَامِدًا كُرِهَ وَ لَا شَيْءَ
 عَلَيْهِ وَ الْمَسْبُوفُ إِنْ أَدْرَكَ مَعَ الْإِمَامِ أَقَلَّ مِنْ
 رَكْعَةٍ فَلَا يَسْجُدُ مَعَهُ لَا قَبْلِيًّا وَ لَا بَعْدِيًّا فَإِنْ
 سَجَدَ مَعَهُ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ،

Puisqu'il a ajouté une *rakat*, il n'opère pas à une réparation par des prosternations que s'il a des doutes dans la gémuflexion ou la prosternation en question. Il est permis au priant de tuer un scorpion ou un serpent qui le menacent sauf au cas où il aura duré à le faire ou il se sera dirigé dans le sens opposé de la *qibla*; et dans ce cas, il doit recommencer sa prière.

Celui qui ne sait plus s'il est dans la *rakat* du *witr* ou dans la deuxième de *chafâ*, la traite comme cette dernière puis fait une réparation *post taslîm*, avant de terminer par un *witr*. Parler entre le *chafâ* et le *witr* est tolérable dans le cas d'une erreur, répréhensible dans le cas intentionnel, mais n'exige aucune réparation.

Le dirigé qui aura participé à moins d'une *rakat* d'une prière en commun ne doit participer à aucune réparation de l'*imâm*, *ni anté ni post taslîm* au risque de voir sa prière annulée.

وَ إِنْ أَدْرَكَ رُكْعَةً كَامِلَةً أَوْ أَكْثَرَ سَجَدَ مَعَهُ
 الْقَبْلِيَّ وَ أَخَّرَ الْبُعْدِيَّ حَتَّى يُتِمَّ صَلَاتَهُ
 فَيَسْجُدُ بَعْدَ سَلَامِهِ فَإِنْ سَجَدَ مَعَ الْإِمَامِ
 عَامِدًا بَطَلَتْ صَلَاتُهُ وَ إِنْ كَانَ سَاهِيًا سَجَدَ
 بَعْدَ السَّلَامِ وَ إِذَا سَهِيَ الْمَسْبُوقُ بَعْدَ سَلَامِ
 الْإِمَامِ فَهُوَ كَالْمُصَلِّي وَحَدَهُ وَ إِذَا تَرْتَّبَ عَلَى
 الْمَسْبُوقِ بَعْدِيٌّ مِنْ جِهَةِ إِمَامِهِ وَ قَبْلِيٌّ مِنْ
 جِهَةِ نَفْسِهِ أَجْزَأَهُ الْقَبْلِيُّ وَ مَنْ نَسِيَ الرُّكُوعَ وَ
 تَذَكَّرَهُ فِي السُّجُودِ رَجَعَ قَائِمًا وَ يُسْتَحَبُّ لَهُ
 أَنْ يُعِيدَ شَيْئًا مِنَ الْقِرَاءَةِ ثُمَّ رَكَعَ وَ سَجَدَ
 بَعْدَ السَّلَامِ وَ مَنْ نَسِيَ سَجْدَةً وَاحِدَةً وَ
 تَذَكَّرَهَا بَعْدَ قِيَامِهِ رَجَعَ جَالِسًا وَ سَجَدَهَا إِلَّا
 أَنْ يَكُونَ قَدْ جَلَسَ قَبْلَ الْقِيَامِ فَلَا يُعِيدُ
 الْجُلُوسَ وَ مَنْ نَسِيَ سَجْدَتَيْنِ خَرَّ سَاجِدًا،

S'il a participé à au moins une *rakat* de cette prière commune, il participe, s'il y a lieu, à une réparation *anté taslîm* en même temps que l'Imâm. S'il s'agit d'une réparation *post taslîm*, et s'il doit terminer sa prière par une *rakat* au moins, alors il la diffère jusqu'à son propre *taslîm* final. S'il l'a fait intentionnellement avec l'*imâm*, il annule sa prière. S'il l'a fait avec avec l'*imâm*, il procédera à une réparation *post taslîm*. La réparation de la partie de sa prière après le *taslîm* de l'*imâm* se fait comme dans sa prière individuelle.

S'il lui arrivait d'avoir à faire une réparation *post taslîm* due à l'*imâm* et qu'il provoque lui même une réparation *anté taslîm* dans sa prière complémentaire, alors il se contentera de la réparation *anté taslîm*.

Celui qui se souvient d'avoir sauté la génuflexion alors qu'il était en prosternation, retourne à la position debout et ramène la génuflexion. Il est alors souhaitable qu'il relise un peu de Coran avant de faire l'inclinaison. De même, s'il a oublié une seule prosternation et qu'il se soit déjà levé, il revient à terre, s'assoit et ramène la prosternation, sauf s'il s'agissait d'une [deuxième] *rakat* dans laquelle il s'est assis après les prosternations. Dans ce cas, s'il oublie une des prosternations, s'assoit et se lève, il ne revient pas à la position assise. Mais il n'a plus le choix s'il a oublié les deux prosternations, il revient immédiatement à terre,

وَ لَمْ يَجْلِسْ وَ يَسْجُدُ فِي جَمِيعِ ذَلِكَ بَعْدَ
 السَّلَامِ وَ إِنْ تَذَكَّرَ السُّجُودَ بَعْدَ رَفْعِ رَأْسِهِ
 مِنْ الرَّكْعَةِ الَّتِي تَلِيهَا تَمَادَى عَلَى صَلَاتِهِ وَ لَمْ
 يَرْجِعْ وَ أَلْغَى رَكْعَةَ السَّهْوِ وَ زَادَ رَكْعَةً فِي
 مَوْضِعِهَا بَانِيًا وَ سَجَدَ قَبْلَ السَّلَامِ وَ إِنْ كَانَتْ
 مِنَ الْأُولَيَيْنِ وَ تَذَكَّرَ بَعْدَ عَقْدِ الثَّلَاثَةِ وَ بَعْدَ
 السَّلَامِ وَ إِنْ لَمْ تَكُنْ مِنَ الْأُولَيَيْنِ أَوْ كَانَتْ
 مِنْهُمَا وَ تَذَكَّرَ قَبْلَ عَقْدِ الثَّلَاثَةِ لِأَنَّ السُّورَةَ وَ
 الْجُلُوسَ لَمْ يَفُوتَا وَ مَنْ سَلَّمَ شَاكًّا فِي كَمَالِ
 صَلَاتِهِ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ وَ السَّهْوُ فِي صَلَاةِ
 الْقَضَاءِ كَالسَّهْوِ فِي صَلَاةِ الْأَدَاءِ وَ السَّهْوُ فِي
 النَّافِلَةِ كَالسَّهْوِ فِي الْفَرِيضَةِ إِلَّا فِي سِتِّ
 مَسَائِلَ الْفَاتِحَةِ وَ السُّورَةِ وَ السَّرِّ وَ الْجَهْرِ وَ
 زِيَادَةِ رَكْعَةٍ وَ نِسْيَانِ بَعْضِ الْأَرْكَانِ إِنْ طَالَ.

sans s'asseoir, pour les faire. Dans tous ces cas [de ce paragraphe], il opère une réparation *post taslîm*.

S'il se souvient avoir oublié une prosternation après s'être relevé de la gémflexion de la *rakat* suivante, il continue sa prière et ne revient pas en arrière; il décompte cette *rakat*, en ajoute une autre en remplacement, et opère une réparation *anté taslîm*. Cela est tout aussi valable quand la prosternation oubliée se trouve dans les deux premières *rakat* et que le rappel ait eu lieu après la validation de la troisième *rakat* (après la gémflexion). Si par contre le rappel a lieu après la validation de la *rakat* suivante et que la prosternation oubliée se situait en dehors des deux premières *rakat*, ou si elle était bien parmi elles mais que le rappel ait lieu avant la validation de la troisième *rakat*, alors on opère une réparation *post taslîm*. La raison pour le dernier cas cité, est que la prosternation et la position assise sont refaites [et donc la prière aura été augmentée].

Celui qui effectue le salut final en doutant de la complétude de sa prière, voit celle-ci nulle. La réparation d'une prière en rattrapage est la même que celle d'une prière normale.

La réparation d'une prière surégatoire (*nfiila*) est la même que celle d'une prière obligatoire sauf dans six (6) cas : La fâtiha, la sourate, la lecture haute et basse, l'ajout d'une *rakat*, l'oubli de certains pilliers pour un long temps.

فَمَنْ نَسِيَ الْفَاتِحَةَ فِي النَّافِلَةِ، وَ تَذَكَّرَ بَعْدَ
الرُّكُوعِ تِمَادَى وَ سَجَدَ قَبْلَ السَّلَامِ بِمُخَالَفِ
الْفَرِيضَةِ فَإِنَّهُ يُلغى تِلْكَ الرَّكْعَةَ وَ يَزِيدُ أُخْرَى
وَ يَتِمَادَى وَ يَكُونُ سُجُودُهُ كَمَا ذَكَرْنَا فِي
تَارِكِ السُّجُودِ.

وَ مَنْ نَسِيَ السُّورَةَ أَوْ الْجَهْرَ أَوْ السَّرَّ فِي النَّافِلَةِ
وَ تَذَكَّرَ بَعْدَ الرُّكُوعِ تِمَادَى وَ لَا سُجُودَ عَلَيْهِ
بِمُخَالَفِ الْفَرِيضَةِ وَ مَنْ قَامَ إِلَى ثَالِثَةٍ فِي
النَّافِلَةِ فَإِنْ تَذَكَّرَ قَبْلَ عَقْدِ الرُّكُوعِ رَجَعَ وَ
سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ وَ إِنْ عَقَدَ الثَّالِثَةَ تِمَادَى وَ
زَادَ الرَّابِعَةَ وَ سَجَدَ قَبْلَ السَّلَامِ بِمُخَالَفِ
الْفَرِيضَةِ فَإِنَّهُ تَرْجِعُ مَتَى ذَكَرَ وَ يَسْجُدُ بَعْدَ
السَّلَامِ.

وَ مَنْ نَسِيَ رُكْنًا مِنَ النَّافِلَةِ كَالرُّكُوعِ أَوْ
السُّجُودِ وَلَمْ يَتَذَكَّرْ حَتَّى سَلَّمَ،

(1) Celui qui a oublié la *fâtiha* dans une prière surrégatoire et s'en rappelle après la gémuflexion, continue la prière et opère une réparation anté *taslîm*, ce qui n'est pas le cas dans une prière obligatoire, dans laquelle, il annule la *rakat*, la remplace et opère la bonne réparation dans l'oubli d'une prosternation.

(2, 3 et 4) Celui qui oublie une sourate ou confond la lecture haute et basse dans la prière surrégatoire, continue sa prière et ne doit rien réparer, au contraire d'une prière obligatoire.

(5) Celui qui se lève vers une troisième *rakat* et se rappelle [de la position assise] avant la validation de cette *rakat*, revient à la position assise et opère une réparation *post taslîm*. Sinon, il ajoute une quatrième et corrige *anté taslîm*, au contraire d'une prière obligatoire dans laquelle, il revient [dans la dernière *rakat*] et répare *post taslîm*.

(6) Celui qui oublie un pilier d'une prière surrégatoire, comme une gémuflexion ou une prosternation, jusqu'au salut final,

وَ طَالَ فَلَا إِعَادَةَ عَلَيْهِ بِخِلَافِ الْفَرِيضَةِ فَإِنَّهُ
 يُعِيدُهَا أَبَدًا وَ مَنْ قَطَعَ النَّافِلَةَ عَامِدًا أَوْ تَرَكَ
 مِنْهَا رُكْعَةً أَوْ سَجْدَةً عَامِدًا أَعَادَهَا أَبَدًا وَ مَنْ
 تَهَدَّى فِي صَلَاتِهِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ إِلَّا أَنْ يَنْطِقَ
 بِمَحْرَفٍ وَ إِذَا سَهِيَ الْإِمَامُ بِنَقْصٍ أَوْ زِيَادَةٍ
 سَبَّحَ بِهِ الْمَأْمُومُ وَ إِذَا قَامَ إِمَامُكَ مِنْ رُكْعَتَيْنِ
 فَسَبَّحَ بِهِ فَإِنْ فَارَقَ الْأَرْضَ فَاتَّبَعَهُ وَ إِنْ
 جَلَسَ فِي الْأُولَى أَوْ فِي الثَّلَاثَةِ فَقُمُ وَ لَا
 تَجْلِسَ مَعَهُ وَ إِنْ سَجَدَ وَاحِدَةً وَ تَرَكَ الثَّانِيَةَ
 فَسَبَّحَ بِهِ وَ لَا تَقُمُ مَعَهُ إِلَّا أَنْ تَخَافَ عَقْدَ
 رُكُوعِهِ فَاتَّبَعَهُ وَ لَا تَجْلِسَ بَعْدَ ذَلِكَ مَعَهُ لَا
 فِي ثَانِيَةٍ وَ لَا فِي رَابِعَةٍ فَإِذَا سَلَّمَ فَزِدْ رُكْعَةً
 أُخْرَى بَدَلًا مِنَ الرَّكْعَةِ الَّتِي أَلْغَيْتَهَا بَانِيًا،

et s'en souvient même après longtemps, ne les reprend pas, au contraire d'une prière obligatoire. Celui qui rompt une prière surrégatoire ou omet une rakat ou une prosternation intentionnellement, reprend la prière. Le soupir dans une prière est tolérable sauf s'il émet un mot.

Quand *l'imam* commet une erreur (soit un oubli soit un ajout), le *dirigé* peut le lui indiquer par un *tasbîh* (en disant : *subhânal lâh*). Si malgré cet avertissement, dans le cas où il voulait se lever pour la troisième rakat sans respecter la pause assise, il se lève entièrement sans revenir à la position assise, alors suis-le. S'il s'assoit dans la première rakat ou dans la troisième, alors fais lui un *tasbîh* et lève-toi et ne t'assoie pas avec lui.

S'il fait une prosternation et oublie la deuxième, alors rappelle le lui par un *tasbîh* et ne le suis pas dans la position assise sauf si tu crains de rater la prochaine rakat; alors rejoins-le avant sa validation. Dans ce cas, ne le suis pas dans la position assise ni dans la deuxième ni dans la quatrième. Quand il aura fini, alors ajoute une rakat en remplacement de la rakat que tu as jettée,

وَ تَسْجُدُ قَبْلَ السَّلَامِ فَإِنْ كُنْتُمْ جَمَاعَةً
 فَلِأَفْضَلُ لَكُمْ أَنْ تُقَدِّمُوا وَاحِدًا يُتِمُّ بِكُمْ وَ
 إِذَا زَادَ الْإِمَامُ سَجْدَةً ثَالِثَةً فَسَبِّحْ بِهِ وَ لَا
 تَسْجُدْ مَعَهُ وَ إِذَا قَامَ الْإِمَامُ إِلَى خَامِسَةٍ تَبِعَهُ
 مَنْ تَيَقَّنَ مُوجِبَهَا أَوْ شَكَّ فِيهِ وَ جَلَسَ مَنْ
 تَيَقَّنَ زِيَادَتَهَا. فَإِنْ جَلَسَ الْأَوَّلُ وَ قَامَ الثَّانِي
 بَطَلَتْ صَلَاتُهُ وَ إِذَا سَلَّمَ الْإِمَامُ قَبْلَ كَمَالِ
 الصَّلَاةِ سَبِّحْ بِهِ مَنْ خَلْفَهُ فَإِنْ صَدَّقَهُ كَمَلَ
 صَلَاتُهُ وَ سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ وَ إِنْ شَكَّ فِي
 خَبَرِهِ سَأَلَ عَدْلَيْنِ وَ جَازَ لهُمَا الْكَلَامَ فِي ذَلِكَ
 وَ إِنْ تَيَقَّنَ الْكَمَالَ عَمِلَ عَلَى يَقِينِهِ وَ تَرَكَ
 الْعَدْلَيْنِ إِلَّا أَنْ يَكْثَرَ النَّاسُ خَلْفَهُ فَيَتْرُكُ يَفِينَهُ
 وَ يَرْجِعُ إِلَيْهِمْ

et opère une réparation *post taslîm*; et vous étiez une assemblée, il est recommandé que vous désigniez quelqu'un pour continuer la prière. Si l'*imâm* ajoute une troisième prosternation, fais lui un *tasbîh* et ne prosterne pas avec lui.

Quand l'*imâm* se lève vers une cinquième *rakat*, le suit celui qui est convaincu de justesse de cette *rakat*; par contre celui qui est sûr de son caractère superflu [cinquième], ne le suivra pas [et s'assoit].

S'il s'assoit dans la première *rakat* et se lève à la deuxième, sa prière est nulle.

Si l'*imâm* prononce la fin de la prière prématurément, alors les *dirigés* lui adresseront un (*tasbîh*). S'il les croit, il reprend la prière et répare *post taslîm*. S'il doute de l'information, il demande à deux sages à qui il est permis de parler dans ce cas. Soit il leur accorde crédit et termine la prière, soit il reste convaincu de la fin de la prière. Si par contre, beaucoup de participants à la prière contestent, il doit préférer l'opinion publique à la sienne et les rejoindre.

PARTIE B

DESCRIPTION DE LA PRIERE



L'appel à la prière - الْأَذَانُ

La prière en commun se prépare par l'appel à la prière (الْأَذَانُ). Les phrases de cet appel sont doublées. Juste avant l'accomplissement de la prière, on procède à l'*iqâma* (الْإِقَامَةُ). Les sens des mots sont partagés par les deux appels. Voici d'abord l'appel à la prière :

à haute voix

اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ

dire tout bas

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ

Puis reprendre à haute voix

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ
حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ
حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ، حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ
اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ

L'iqâma - الأقامة

Vous remarquez que les formules de l'Appel sont données en double. Pour l'iqâma, il faut les ramener à une seule fois plus une nouvelle formule. Ce qui donne

اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ
 أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
 أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ
 حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ
 قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ، قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ
 اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ
 لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ

Les mots communs des deux appels ont les sens suivants :

Dieu est le plus grand (اللَّهُ أَكْبَرُ). J'atteste qu'il n'y a de Divinité

qu'Allah (أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ). J'atteste que Mouhamad est

son envoyé (أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ).

Venez à la prière (حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ). Venez à la bonne action

(قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ). La prière est imminente (حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ).

La Demande après l'*iqâma*.

Après l'*iqâma*, il est recommandée de faire cette prière :

رَبِّ هَذِهِ الدَّعْوَةِ التَّامَّةِ وَالصَّلَاةِ الْقَائِمَةِ،
 آتِ مُحَمَّدًا الْوَسِيلَةَ وَابْعَثْهُ مَقَامًا مَحْمُودًا، إِنَّكَ
 لَا تُفْلِحُ الْمِيْعَادَ

Ô Dieu, Toi le maître de cet appel et cette prière imminente , accorde à Mouhamad l'*intercession* et ressuscite le dans une station louée, car tu ne manques jamais tes promesses.

La prière

1 - L'intention.

Il faut formuler l'intention dans son coeur. On peut se contenter d'une formule courte comme celle-ci :

اللَّهُمَّ، إِنِّي نَوَيْتُ أَنْ أَتَقَرَّبَ إِلَيْكَ بِالصَّلَاةِ
الْفَجْرِ، الظُّهْرِ، العَصْرِ، المَغْرِبِ، العِشَاءِ

Il faut prendre dans cette formule la prière correspondante :

Ho Dieu, j'ai l'intention de me rapprocher de vous par la prière de *subh*, de *zudhr*, de *asr*, de *magrib* ou d'*ichâ*

2 - Faire le tabkir initial.

اللَّهُ أَكْبَرُ

3 - Réciter la *Fâtiha*.

سُورَةٌ : فَاتِحَةُ الْكِتَابِ .
 بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
 ١ - الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ
 ٢ - الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
 ٣ - مَلِكِ يَوْمِ الدِّينِ
 ٤ - إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ
 ٥ - إِهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ
 ٦ - صِرَاطَ الَّذِينَ أَنْعَمْتَ عَلَيْهِمْ
 ٧ - غَيْرِ الْمَغْضُوبِ عَلَيْهِمْ وَلَا الضَّالِّينَ
 آمِينَ

Sourate 1 : Prologue.

Au nom de Dieu le très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux

- 1 - Louange à Dieu, Seigneur des mondes
- 2 - Le très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux
- 3 - Maître du jour de la Rétribution.
- 4 - C'est Toi que nous adorons, C'est toi dont nous implorons secours.
- 5 - Guide nous dans le droit chemin,
- 6 - le chemin de ceux que Tu as comblés de bienfaits,
- 7 - non de ceux qui ont encouru colère, ni de ceux qui s'égareront

4 - Lire une sourate.

Lire au moins un verset dans les deux première rakat. Par exemple, pour les tous débutants, la sourate de la purté.

سُورَةُ : الْإِخْلَاصُ (١١٢)
 بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
 ١ - قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ
 ٢ - اللَّهُ الصَّمَدُ
 ٣ - لَمْ يَلِدْ وَ لَمْ يُوَلَدْ
 ٤ - وَ لَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُوًا أَحَدٌ

Sourate 112 : La pureté

Au nom de Dieu le très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux

- 1- Dis : "Lui, Dieu, est unique,
- 2- Dieu, l'absolu.
- 3- Il n'a jamais engendré, n'a jamais été engendré non plus
- 4- Et nul n'est égal à Lui "

5 - Après la lecture du Coran, aller à l'inclinaison en faisant le *takbîr*.

6 - Lire pendant la gémuflexion, lire cette louange trois fois :

سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ وَ بِحَمْدِهِ

Pureté à Mon Seigneur, le très Grand, par la louange.

7 - Se redresser de l'inclinaison en lisant:

سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ، رَبَّنَا وَ لَكَ الْحَمْدُ

Dieu entend celui qui Le loue, Ho Dieu à Toi la louange

8 - Aller à la prosternation en faisant le *takbîr*.

9 - Faire la demande dans la prosternation (3 fois au moins):

سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي

Pureté à Mon Seigneur le très élevé, Ho Dieu pardonne moi [mes péchés]

10 - Revenir à la position assise en faisant le *takbîr*.

11 - Lire pendant la pause assise (une fois):

غُفْرَانَكَ رَبَّنَا وَ إِلَيْكَ الْمَصِيرُ

Pardon Dieu, Vers Toi le Retour

12 - Retourner à la prosternation avec un *takbîr*.

13 - Refaire la même demande de la première prosternation.

14 - Se lever et aller à la *rakat* suivant s'il ne s'agit pas d'une deuxième *rakat* ou de *rakat* finale, en faisant le *takbir*.

15 - En cas de deuxième *rakat* ou de *rakat* finale, lire le *tachahhud* :

أَلْتَحِيَّاتُ لِلَّهِ، وَ الدَّكِيَّاتُ لِلَّهِ، وَ الطَّيِّبَاتُ وَ
 الصَّلَاوَاتُ لِلَّهِ. أَلْسَلَامُ عَلَيْكَ يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ وَ
 رَحْمَةُ اللَّهِ تَعَالَى وَ بَرَكَاتُهُ، وَ أَلْسَلَامُ عَلَيْنَا وَ
 عَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ
 أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ وَ
 أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ.

Les salutations sont à Dieu, les puretés sont à Dieu, les choses saines et les prières sont à Dieu. Que la Paix soit sur Toi, Toi le Messager, ainsi que la Miséricorde de Dieu, l'Élevé et sa Bénédiction. Que la prière soit sur nous et sur les serviteurs pieux. J'atteste qu'il n'y a de Divinité qu'Allah et j'atteste que Mouhamad est son serviteurs et son envoyé.

16 - Pour la prière de *magrib*, on s'assoit après les deuxième et troisième *rakat*, pour les autres dans les *rakat* paires.

17 - Dans les *rakat* autres que les premières et deuxièmes, on lit seulement la *Fâtiha*.

18 - Dans la deuxième *rakat* de *subh*, on peut lire une *qunût*. Celle-ci a été enseignée par le Prophète (PSL) à son petit-fils Hassan.

اَللّٰهُمَّ اهْدِنِيْ فَيْمَنْ هَدَيْتَ، وَ عَافِنِيْ فَيْمَنْ
عَافَيْتَ، وَ تَوَلَّنِيْ فَيْمَنْ تَوَلَّيْتَ، وَ بَارِكْ لِيْ
فَيْمَا اَعْطَيْتَ، وَ قِنِيْ فَيْمَا قَضَيْتَ، فَاِنَّكَ
تُقْضِيْ وَ لَا يُقْضَى عَلَيْكَ، وَ اِنَّهُ لَا يَذُلُّ مَنْ
وَ اَلَيْتَ، وَ لَا يَعِزُّ مَنْ عَادَيْتَ، تَبَارَكَتَ رَبَّنَا وَ
تَعَالَيْتَ، وَ صَلَّى اللّٰهُ عَلَيَّ النَّبِيِّ مُحَمَّدٍ،

Ho Dieu, dirige moi parmi ceux que tu as dirigés, donne moi la bonne santé parmi ceux à qui tu leur en a donnée, sois proche de moi parmi tes proches, bénis moi dans ce que tu m'as gratifié, protège moi contre le mal que tu as décrété, car tu décrètes et ne tu ne subis aucun décret, et ne sera jamais vil celui qui tu auras mis dans ta proximité, et ne sera jamais puissant ton ennemi, Tu es bénis par toi même mon Dieu, et tu es Elevé par toi même. Que Dieu se penche sur le messager Mouhamad.

19 - A la dernière *rakat*, dans la position assise, on complète le *tachah-hud* par une prière sur le Prophète comme celle-ci :

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا
 مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى آلِ سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ، وَ
 بَارِكْ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ
 كَمَا بَارَكْتَ عَلَى آلِ سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ، وَ سَلِّمْ
 سَيِّدَنَا مُحَمَّدًا وَ آلَ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ كَمَا سَلَّمْتَ آلَ
 سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ، فِي الْعَالَمِينَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مُجِيدٌ

Ho Dieu, penche-toi sur notre maître Mouhammad et sur sa famille comme tu l'as fait sur celle la famille de Ibrahim, Ho Dieu, bénis notre maître Mouhamad et sa famille comme tu as béni la famille de de Ibrahim, Ho Dieu, sauve notre maître Mouhamad et sa famille comme tu as sauvé la famille de Ibrahim.

20 - Faire le *taslim* :

السَّلَامُ عَلَيْكُمْ

Que la paix soit sur vous, une fois à droite et une fois à gauche.

21 - Litanies après la prière.

Le temps post-prière est un moment privilégié pour faire des demandes.

Voici un échantillon de *ziker* et prières.

١ - أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ الْعَظِيمَ الَّذِي لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ
الْحَيُّ الْقَيُّومُ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ. (٣ مَرَّاتٍ)

Je me repens auprès de Dieu le Grand, en dehors duquel point de divinité, lui le Vivant, l'Absolu et je retourne vers Lui. (3 fois)

٢ - لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ
الْمُلْكُ وَ لَهُ الْحَمْدُ، يُحْيِي وَ يُمِيتُ وَ هُوَ عَلَى
كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

Il n'y a de Divinité en dehors d'Allah, Point d'associé à Lui, à lui la Royauté, à lui la louange, Il donne la vie et la mort, il est certes puissant en toute chose.

٣ - اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَى ذِكْرِكَ وَ شُكْرِكَ وَ
حُسْنِ عِبَادَتِكَ

Oh Dieu, aide moi à me souvenir de Toi, à Te rendre grâce et à parfaire l'adoration que je Te voue.

سُبْحَانَ اللَّهِ (٣٣)، الْحَمْدُ لِلَّهِ (٣٣)، اللَّهُ أَكْبَرُ (٣٣)

Pureté à Dieu, Gloire à Dieu, Dieu est grand, chacun trentre tois fois, puis fermer par la double attestation et faire vos prières pour la vie ci-bas et celle de l'au-delà. Nous vous proposons une collection de prières tirées du Coran.



Prières tirées du Coran

رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَ فِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا
 عَذَابَ النَّارِ * رَبَّنَا لَا تُؤَاخِذْنَا إِنْ نَسِينَا أَوْ أَخْطَأْنَا
 رَبَّنَا وَلَا تَحْمِلْ عَلَيْنَا إِيصْرًا كَمَا حَمَلْتَهُ عَلَى الَّذِينَ مِنْ
 قَبْلِنَا * رَبَّنَا وَلَا تُحَمِّلْنَا مَا لَا طَاقَةَ لَنَا بِهِ وَ اعْفُ عَنَّا
 وَ اغْفِرْ لَنَا وَ ارْحَمْنَا أَنْتَ مَوْلَانَا فَانصُرْنَا عَلَى الْقَوْمِ
 الْكَافِرِينَ * رَبَّنَا لَا تُزِغْ قُلُوبَنَا بَعْدَ مَا هَدَيْتَنَا وَ هَبْ
 لَنَا مِنْ لَدُنْكَ رَحْمَةً إِنَّكَ أَنْتَ الْوَهَّابُ * رَبَّنَا إِنَّا سَمِعْنَا
 مُنَادِيًا يُنَادِي لِلْإِيمَانِ أَنْ آمِنُوا بِرَبِّكُمْ فَآمَنَّا رَبَّنَا فَاغْفِرْ لَنَا
 ذُنُوبَنَا وَ كَفِّرْ عَنَّا سَيِّئَاتِنَا وَ تَوَقَّنَا مَعَ الْأَبْرَارِ * رَبَّنَا آتِنَا
 مَا وَعَدْتَنَا عَلَى رُسُلِكَ وَ لَا تُخْزِنَا يَوْمَ الْقِيَامَةِ إِنَّكَ لَا
 تُخْلِفُ الْمِيعَادَ * رَبَّنَا ظَلَمْنَا أَنْفُسَنَا وَ إِنْ لَمْ تَغْفِرْ لَنَا وَ
 تَرْحَمْنَا لَنَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ * رَبَّنَا آتِنَا مِنْ لَدُنْكَ
 رَحْمَةً وَ هَيِّئْ مِنْ أَمْرِنَا رَشَدًا * رَبَّنَا هَبْ لَنَا مِنْ
 أَزْوَاجِنَا وَ ذُرِّيَاتِنَا قُرَّةَ أَعْيُنٍ وَ اجْعَلْنَا لِلْمُتَّقِينَ إِمَامًا *
 اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِحَيَاتِنَا وَ مَيِّتِنَا وَ كَبِيرِنَا وَ صَغِيرِنَا وَ ذَكَرْنَا وَ

أُنثَانَا وَ حَاضِرِنَا وَ غَائِبِنَا وَ مُحَرَّرِنَا وَ عَبْدِنَا وَ طَائِعِنَا وَ
عَاصِبِنَا.

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ الْفَاتِحِ لِمَا أُغْلِقَ وَ الْخَاتِمِ
لِمَا سَبَقَ نَاصِرِ الْحَقِّ بِالْحَقِّ، وَ الْهَادِي إِلَى صِرَاطِكَ
الْمُسْتَقِيمِ، وَ عَلَى آلِهِ حَقَّ قَدْرِهِ وَ مِقْدَارِهِ الْعَظِيمِ

Tarduction des prières

Seigneur donne nous une belle part ici-bas, une belle part aussi dans l'au-delà; et garde nous du châtement de l'enfer. (C.2.201)

Seigneur, ne T'en prends pas à nous s'il nous arrive d'oublier, ou de commettre l'erreur. Seigneur! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui nous ont devancés. Seigneur! Et ne nous impose pas ce qui est au dessus de nos capacités. Et donne-nous ab-solution et donne nous pardon et aie pour nous miséricorde. Tu es notre patron : donne-nous donc secours contre le peuple mécréant. (C2-286)

Seigneur, ne fais pas dévier nos coeurs après que Tu nous as guidés; et donne nous miséricorde de Ta part. Tu es, Toi, le grand dona-teur.(C3.8)

Seigneur ! oui, nous avons entendu un héraut appeler ainsi à la foi : "Croyez en votre Seigneur!" Et nous avons cru. Seigneur pardonne nous donc nos péchés, efface de nous nos méfaits, et fais-nous achever la vie en compagnie de charitables.(C3.193)

Seigneur! Et donne nous ce que Tu as promis par Tes messagers; et ne nous couvre pas d'ignominie au jour de la Résurrection. En vérité, Tu ne manques pas au rendez-vous.(C3.194)

ô Seigneur, nous nous sommes manqué à nous mêmes. Et si Tu ne nous pardonne pas et ne nous fais pas miséricorde, alors nous serons très certainement du nombre des perdants.(C7.23)

Seigneur, apporte-nous de Ta part une miséricorde; et arrange-nous une bonne conduite de notre affaire.(C18.10)

Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, fraîcheur des yeux, et assigne-nous pour dirigeants aux pieux.(C25.74)

Oh Dieu, pardonne à nos frères et soeurs, vivants ou nos morts, âgées ou jeunes, hommes ou femmes, présents ou absents, obéissants ou non.

O Dieu! Répands tes grâces et ta paix sur notre Seigneur Muhammad, celui qui ouvre ce qui était fermé, qui clôt ce qui a précédé, qui fait tri-ompher la vérité par la vérité et qui guide vers le chemin de la rectitude et [répands tes grâces] sur sa famille, selon la mesure qui lui est due, mesure immense.

PARTIE C



Introduction

Nous sommes dans un siècle où l'information est presque instantanée. Les pratiques de l'Islam des uns et des autres sont très vite comparables grâce aux moyens de communication moderne : internet, télévision câblée, numérique terrestre, mobile, etc... Le cloisonnement devient presque impossible. Il est possible aujourd'hui de mettre toute l'information religieuse à la portée des fidèles, même des sympathisants musulmans.

Grâce à ces media, les connaissances sont partagées et mises à la disposition de tous. Cela rend possible un retour à la religion des compagnons du Prophète. Ceux-ci ont fondé leur pratique de la religion sur les faits et gestes du Prophète (PSL). Ils se posaient des questions entre eux et se corrigeaient à cet effet. Par exemple, l'épouse du Prophète a appris qu'Abdullah ibn Umar a demandé aux femmes de défaire leurs tresses pour le bain rituel. Elle l'a corrigé en signalant qu'il leur suffisait de garantir l'accès de l'eau de purification à la peau.

Les fondements de la religion islamique sont le Coran et les traditions du Prophète. Avec le temps, plusieurs recueils de *hadith* sont compilés et disponibles pour la communauté. Bien que de valeurs inégales pour les savants, ils méritent tous d'être utilisés. On peut citer les plus célèbres : *Bukhari*, *Muslim* (ces deux premiers recueils sont dénommés sous le vocable des deux sages *Shaykhân*), *Tirmidhî*, *Nasâ-î*, *Abu Dâwûd*, *ibn Mâjâ*, *Tabrânî* (ces cinq derniers ayant tous appelé leurs recueils de *Sunan* (traditions), sont appelés sous le vocables *des cinq*), et bien sûr le recueil de l'*imâm* Malick publié sous le titre *mawatâ*, etc.

Les *hadith* ne sont pas d'authenticité égale. Une science spéciale leur est consacrée. Seuls les *hadith* dits *sahîh*, c'est-à-dire authentiques selon des critères précis, peuvent faire l'objet d'obligations. Mais les *hadith* même faibles peuvent être appliqués pour des actes méritoires si, bien sûr, ils ne sont pas en contradiction avec le Coran et d'autres *hadith* plus authentiques. L'Assise aura bien sûr à revenir sur cette science des *hadith* et vous proposer un ouvrage.

En conclusion, il est possible aujourd'hui de revenir sur chaque pratique de la religion en recensant obligations d'origine coranique, les *hadith* concernés et leurs critiques. Le musulman du 21-ème siècle aura ainsi la possibilité de refonder sa pratique directement sur les deux

bases de la foi islamique.

Cela n'exclut pas et ne peut pas exclure les avis de savants qui prennent tout leur temps pour étudier les questions religieuses. Mais il est exclu d'accepter de recevoir un avis sans pour autant savoir ce qui le fonde. Le prophète (PSL) a dit :

تَرَكْتُ فِيكُمْ مَا إِنْ تَمَسَّكُمْ بِهِ لَنْ تَضِلُّوا أَبَدًا :
كِتَابُ اللَّهِ وَ سُنَّتِي

Tant vous vous en tenez à ces deux choses que je vous ai laissées, le Coran et ma tradition, vous ne pourrez jamais vous perdre.

C'est dans ce sens que j'expose cette partie de cet ouvrage. L'auteur a livré un excellent texte introductif à la loi islamique limité à la purification et la prière. Ce texte, comme nous l'avons dit plus haut, a connu et connaît un très grand succès. Cependant, il a été composé dans le contexte d'une école, celle de *Mâlik*, et surtout pour des enfants. Nous pensons que pour les parties qui présentent des différences notables avec des écoles plus modernes, doivent être mises en comparaison. Non pas pour que ces recommandations ne soient pas suivies, mais pour une compréhension mutuelle des musulmans dans cette ère.

Sommaire

Titre	page
La prière faite avec la souillure	120
Validité de l'ablution sèche	121
La reprise de la prière	124
Les interdictions des prières surrégatoires	125
La formule <i>Amîn</i> et la protection contre satan	126



La prière faite avec une souillure.

Il est recommandé de reprendre une prière faite avec une souillure par oubli ou ignorance. Cependant, voici le point de vue de l'auteur

Sayyid sâbiq de fiqhu al-sunna :

أذا انصرف الرَّجُل من صلاته فرأى على ثوبه أو بدنه نجاسة لم يكن عالماً بها، أو كان يعلمها و لكنه نسيها أو لم ينسها لكنه عجز عن إزالتها، فصلاته صحيحة و لا إعادة عليه، لقوله تعالى ” و ليس عليكم جناح فيما أخطأتم به ” (سورة ٣٣، آية ٥).

Traduisons :

Celui qui finit sa prière et s'aperçoit d'une souillure qu'il ignorait, ou qu'il avait oubliée, de même que s'il avait prié avec une souillure qu'il n'a pas pu purifier [en cas d'absence d'habit alternatif], alors sa prière est valable et il n'a pas à refaire la prière, en raison du verset 5 de la sourate 33. Ceci est la pratique de beaucoup de compagnons du Prophète et de musulmans de la deuxième génération.

Validité de l'ablution sèche.

La reprise d'une prière **dans l'heure** lorsque les conditions de l'ablution sèche sont caducques ne fait pas l'unanimité. Par exemple, l'auteur de notre texte dit que si on prie avec une ablution sèche et que l'on trouve de l'eau dans l'heure de la prière, on reprend celle-ci. Voilà ce que dit *Sayyid sâbiq*, auteur de *fiqhu al-sunnah*:

التيمم بدل من الوضوء و الغسل عند عدم الماء فيباح به ما يباح بهما، من الصلاة و مسح المصحف و غيرهما، و لا يشترط لصحته دخول الوقت، و للتيمم أن يصلي بالتيمم الواحد ما يشاء من الفرائض و التوافل، فحكمه كحكم الوضوء، سواء بسواء، فعن أبي ذر رضي الله عنه : أن النبي (صلى الله عليه وسلم) قال : " و إن الصعيد طهور المسلم ، و إن لم يجد الماء عشر سنين فإذا وجد الماء فليمسه بشرته فإن ذلك خير " ، رواه أحمد والترمذي و صححه.

Et il continue :

ينقض التيمم كل ما ينقض الوضوء، لأنه بدل منه، كما ينقضه وجود الماء لمن فقدته، أو القدرة على استعماله، لمن عجز عنه. لكن إذ صلى بالتيمم، ثم وجد الماء، أو قدر على استعماله بعد الفراغ من الصلاة. لا يجب عليه العإعادة، و إن كان الوقت باقيا...

Traduisons :

L'ablution sèche est une substitut de l'ablution par l'eau et le lavage rituel. Il permet ce que ces deux permettent en ce qui concerne la prière, le toucher d'exemplaires de coran et les autres aspects. Il n'est pas obligatoire de ne la faire que dans l'heure. Celui qui a l'ablution sèche peut prirer ce qu'il veut de prières obligatoires et surrégatoires car ses règles sont celles de l'ablution humide, en tout point. Selon Abi dharrin (Que Dieu lui accorde son agrément), le Prophète (PSL) a dit : "La terre propre est la purification du musulman, même s'il ne trouve pas l'eau pendant dix ans. S'il trouve l'eau, qu'il s'en fasse toucher son corps [ablution ou lavage], car cela est meilleur" (hadith rapporté par Ahmad et Tirmâzi qui l'a authentifié)

Et il continue :

Les deux ablutions (sèche et humide) ont les mêmes cause d'annulation car la sèche est le substitut de l'humide. La trouvaille de l'eau annule l'ablution sèche pour celui qui y avait recourru pour manque d'eau; De même, l'ablution sèche de celui qui ne supporte pas l'eau pour diverses raisons, dont de santé, n'est plus valable dès que cette incapacité disparaît. S'il avait fait des prières avec l'ablution sèche et qu'il ait terminé entièrement la prière, il ne les reprend pas avec l'annulation des causes, même si l'heure de prière n'est pas encore achevée...

Selon un autre *hadith* rapporté par *Abî sa'din al-khudrî*, recueilli par *Abû dâwûd et Nasâ-î*, deux compagnons du Prophète (PSL) en sortie, ont prié avec une ablution sèche. Une fois l'eau disponible dans l'heure, l'un a reprié. De retour en ville, ils ont consulté le Prophète(PSL). Il dit à celui qui n'a pas repris : *Tu as appliqué la sunna et ta prière te suffit*, et à l'autre : *Tu auras une double récompense*.

Selon un autre *hadith* rapporté par *Amrân*, recueilli par *al-bukhâri*, un compagnon s'était retiré d'une prière dirigée par le Prophète (PSL). Après la prière, celui l'a interrogé et il lui apprit qu'il était en grande souillure. Il lui recommanda la terre propre pour l'ablution sèche. Quand l'eau fut disponible, le prophète lui donna un pot d'eau et lui dit " *Vas et verse le sur toi*. Il lui recommanda le lavage et pas le reprise da la prière.

En comparant ces textes avec celui d'*al-akhdarî*, nous voyons que la reprise de la prière n'est pas obligatoire mais n'est pas décommandée. Le dernier *hadith* permet les deux positions selon qu'on soit porté vers la prudence ou vers l'allègement.



La reprise de la prière.

La reprise d'une prière dans l'heure ou dans une heure passée ne fait pas l'unanimité. D'une manière générale, l'auteur de *fiqhu sunnah* argumente le caractère non obligatoire de la reprise de prières faites avec une permission explicite ou dans ces conditions d'inadvertance. Voilà ce que dit *sayyid sâbiq*, page 110 :

Celui qui ignore la qibla pour diverses causes (obscurité ou nuage par exemple), doit consulter ceux qui peuvent l'aider. S'il n'en trouve pas, il s'en remet à son jugement. Sa prière est valable même s'il se rend compte que sa direction n'était pas la bonne, après la prière; il n'est pas tenu de la reprendre. S'il s'en rend compte dans la prière, il se redirige... Si les conditions persistent, il refait son jugement à chaque nouvelle prière sans reprendre les précédentes...

Les interdictions des prières surrégatoires.

Le texte d'*al-akhdarî* mentionne les heures dans lesquelles sont interdites les prières obligatoires. Entre la prière de *fajr* et celle de *subh*, après celle-ci jusqu'au lever du soleil, entre la prière de *asr* et celle de *magrib*, pendant que l'*imâm* est sur l'estrade pour la prière de Vendredi.

Il faut retenir que la prière de la salutation de la mosquée est permise quand l'imâm de la prière de Vendredi est en place. De même, on peut rattraper la prière de fajr après celle de subh. La prière mortuaire est aussi possible à tout moment. Certains blâment de la faire pendant le lever ou le coucher du Soleil sauf si une décomposition du mort est crainte.

La formule *Amîn* et la protection contre Satan.

La lecture de la formule de protection contre satan,

أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ

dans la première *rakat*, avant la lecture, ainsi que certaines demandes célèbres, toutes à voix basse, ont été rapportées par les *hadith*. De même que la lecture de la formule *âmîn* de l'*imâm* lui-même, en même temps que les *dirigés* est aussi une donnée. Tout cela est rapporté par *fiqhu sunnah* dans la section *Prières d'ouvertures de la prière*.

Dans le cas de la lecture de la *basmala*

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

sa lecture à voix basse, à voix haute ou sa non lecture sont permises par la *sunnah*.